

# Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

14 décembre 2023



## PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble





**DGA – RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

**Service du Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**14 DECEMBRE 2023**

**Etat des présents à l'ouverture de la séance**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs :** Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absent :** M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

## **PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :**

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal:**

**-du 19 octobre 2023**

NON ADOPTÉ (demande de modification par le Groupe Convergence qui doit transmettre les éléments au service du Conseil Municipal)

**LES DECISIONS DU MAIRE : 08 décisions** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

### **DECISIONS DU MAIRE :**

- A. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'UN POSTE MOBILE DE COMMANDEMENT AVANCE POUR LA POLICE MUNICIPALE  
**DM 23-41**
- B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE  
**DM 23-42**
- C. DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ET PROVENCE NUMERIQUE  
**DM 23-43**
- D. DESIGNATION D'AVOCAT  
**DM 23-44**
- E. DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE  
**DM 23-45**
- F. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRES DE DEUX LOGEMENTS - COMMUNE DE VITROLLES / VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL (VSVB) - PLAN DE LA COUR  
**DM 23-46**

- G. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE  
**DM 23-47**
- H. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE  
**DM 23-48**

### **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DGAR**

- 1/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**
- 2/0 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-198**
- 3/0 INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2024**
- 4/0 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE**
- 5/0 PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTIONS D'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PLACE AUPRES DU CDG 13 – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS**
- 6/0 PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE & PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS**
- 7/0 PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 8/0 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE N° 13-142 DU 16 JUILLET 2013 – PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE**
- 9/0 ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS POMPIERS VOLONTAIRES 2023**
- 10/0 REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE**
- 11/0 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES**
- 12/0 APPROBATION DE L'INSTAURATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT**
- 13/0 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
- 14/0 APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**

**15/0 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**16/0 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL**

**17/0 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**18/0 REGULARISATIONS COMPTABLES LIEES AUX DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VITROLLES**

**19/0 VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES**

**PM**

**20/0 CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE « VITROLLES SPORT TIR » PAR LA POLICE MUNICIPALE DE VITROLLES**

**DGST**

**21/0 CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX VEHICULES DE PATROUILLE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE DE VITROLLES**

**22/0 RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

**23/0 RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022**

**DGAVCDU**

**24/0 DECLINAISON STRATEGIQUE DU PROJET ALIMENTAIRE VITROLLAIS**

**25/0 AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS**

**26/0 AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€**

**27/0 CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES A PLUS DE 23 000 € PAR AN**

**28/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL/CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**29/0 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE GRATUIT DE MISE A DIPOSITION LOCAL A USAGE EXCLUSIF - 23 AVENUE JEAN MOULIN – CADASTRE SECTION BP 67 – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES**

**30/0 CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE GRATUIT DE MISE A DISPOSITION LOCAUX LCR LA PLAINE A USAGE EXCLUSIF - CL 273P – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATIONS VITROLLES 2000 – LE POULPE – L'AVCSM – L'AMAP**

**31/0 MISES A DISPOSITION LOCAUX A TITRE GRATUIT ET A USAGE EXCLUSIF - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A DESTINATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES – UNION LOCALE CGT ET SECTION TERRITORIALE CGT / UNION LOCALE UNSA ET SECTION TERRITORIALE UNSA/UL CFDT/ SECTION TERRITORIALE SUD -MAISON DES SYNDICATS – PAIEMENT DES FLUIDES**

**32/0 BAIL PROFESSIONNEL ET CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNE DE VITROLLES / MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE PIERRE PLANTEE (S.I.S.A) - ESPACE DE SANTE SIMONE VEIL**

**33/0 DESAFFECTATIONS / DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS DES TRONCONS CR 12 ET CR 33 – CESSIONS ET MESURES COMPENSATOIRES**

**34/0 ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION AO N° 4P – PROLONGEMENT CHEMIN DE LA NINE – PROPRIETE SCI PIERGIRELLES**

**35/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX ANJOLY – ZONE VERTE – RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE – COMMUNE DE VITROLLES / VITROPOLE ET VITROPOLE ENTREPRENDRE**

**36/0 VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE – RESIDENCE MOZART – AR 700P – AP 175P – AP 464P – AP 466P**

**37/0 AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023**

**38/0 APPROBATION DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN MODIFIEE – VITROLLES/SECTEUR CENTRE ET DE LA CHARTE DE RELOGEMENT**

**39/0 APPROBATION DE LA CHARTE DE LA CONSTRUCTION A VITROLLES**

### **DGAESC**

**40/0 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**

**41/0 CINEMA LES LUMIERES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE**

**42/0 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET SCOLAIRE MUSIQUE/DANSE ENTRE LE CONSERVATOIRE, LE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL ET LE 6MIC**

**43/0 CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC MAPADO**

**44/0 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS /ENTRE2 BIAC 2024**

**45/0 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF SOLIDAIRE**

**46/0 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR SAISON 2023/2024**

**47/0 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL SAISON 2023/2024**

**48/0 CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 - ANNEE 2024**

**49/0 CONVENTION D'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS « LECTURE PAR NATURE » DE LA METROPOLE POUR L'ANNÉE 2024**

### **COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*M. Le Maire*

*La séance est ouverte, Malik Sahraoui assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel.*

*Nous devons tout d'abord adopter le compte rendu du procès-verbal du 19 octobre 2023.*

*Appelle-t-il des observations?*

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Nous avons lu le procès-verbal, et il apparaît que sur deux passages où convergence alertait sur les délibérations du Maire et la seconde sur les doutes de Mme SAHUN, Mme SAHUN exprimait des doutes sur le foncier municipal, sur une évaluation.

Ces deux sujets n'ont pas été répertoriés dans le procès-verbal.

Ça nous gêne un petit peu, donc on voudrait que la municipalité puisse surseoir à cette adoption, le temps que les services intègrent nos propos dans le compte rendu. Sachant que l'on a eu aucune demande particulière de la ville de Vitrolles sur ce sujet.

Voilà, quand il manque quelque chose, on demande à la personne avant de l'imposer là-dessus. Donc ça nous gêne.

M. Le Maire

Très bien, donc nous repoussons l'approbation de ce procès-verbal au prochain conseil. Je vous prierai de bien vouloir transmettre vos observations par écrit au service de l'assemblée. Je vous remercie.

M. Le Maire

On passe au point sur les décisions du Maire. Appelle t-elles des observations ou des questions ? Il n'y en a pas. On passe à Mme SAHUN.

Mme SAHUN

Les décisions du Maire. M. Le Maire Mesdames Messieurs les conseillers bonsoir, sur vos décisions M. Le Maire j'aurais besoins de quelques éclaircissements sur le point F et qui concerne en fait les subventions précaires de deux logements à Plan de la Cour.

M. Le Maire

Oui Madame.

Mme SAHUN

Alors y a trois / quatre questions qui me viennent à l'esprit à savoir et je n'avais pas été nécessairement suffisamment attentive lors du précédent vote puisqu'il s'agit là d'un renouvellement hein...

Donc premièrement comment cela se fait-il que ces conventions précisément ne soient pas soumises à délibérations comme les autres conventions de ce type M. Le Maire ?

Deuxièmement qu'est-ce qui motive à proposer une convention d'occupation précaire qui rappelons-le est soumise à justification et doit répondre à deux conditions cumulatives à savoir une précarité objective, c'est à dire que ce type de convention doit résulter d'une situation précaire objective existante au moment de la signature du contrat.

Une contrepartie financière modique c'est la deuxième condition, et là c'est une condition qui permet de qualifier un contrat de convention précaire. Le montant de cette redevance est symbolique puisqu'il s'agit de 100 euros par mois donc nettement inférieur au prix du marché immobilier, donc là pour cette seconde condition on est vraiment dans les clouds.

Donc c'est bien entendu sur le premier point concernant la précarité objective que je souhaiterais avoir des éclaircissements.

D'autre part quant au renouvellement de la durée de ce type de convention c'est d'usage que l'occupation soit brève et qu'en principe elle est déterminée par la survenance d'un événement certain et dans ce cas précis j'ai du mal à jauger l'appréciation.

Donc il me semble que contrairement aux baux classiques et notamment aux baux commerciaux aucun droit au renouvellement ne peut être accordé aux locataires mais peut-être qu'il y a une subtilité qui a dû m'échapper M. Le Maire ?

Troisièmement, il s'agit d'une convention si j'ai bien compris qui lie la ville de Vitrolles à l'association Vitrolles Sport Volley Club. De mémoire cette association qui joue à un niveau fédéral est largement subventionnée par la ville de Vitrolles et c'est normal puisqu'on récompense et qu'on encourage la performance.

Par contre cette redevance de 100 euros par mois du fait que ce soit une convention d'occupation précaire est loin de compenser une location pour ce type de logement. Alors je vous rassure j'ai pas contacté SOLVIMO ou tout autre agence mais il me semble que ce doit être aux alentours de 600 à 800 euros par mois hors logement de fonction bien entendu.

A quel moment dans la ligne des subventions accordées au Volley Club apparait cette mise à disposition de ces deux logement M. Le Maire ?

Et enfin à la charge de qui sont les flux ? Est-ce que c'est à la charge du Volley Club ou est-ce que c'est à la charge de la municipalité ?

M. Le Maire

Très bien merci Mme SAHUN.

Sur la nature de cette décision elle correspond à la délégation de pouvoir du Conseil au Maire voté le 26 mai 2020 et dans les alinéas de cette délibération, il est mentionné qu'il m'appartient de passer ce type de délibération, je vous renvoie donc à la délibération du numéro, excusez-moi je la cherche.  
Elle est séance du 26 mai 2020, c'est la 20-47.

Sur la définition de ce que vous appelez l'autorité, pardon la convention d'occupation précaire ne correspond pas systématiquement et obligatoirement à la précarité de ses occupants.

Elle correspond à la précarité de leur situation. Précarité de leur situation ne doit pas forcément s'entendre sur la précarité économique, ça peut être un des éléments mais peut s'entendre également sur un caractère occasionnel et incertain de la durée de cette occupation.

La mise à disposition des dix logements au Vitrolles Sport Volley Ball pas Volley Club d'ailleurs, Vitrolles Sport Volley Ball constitue une capacité pour le club d'y accueillir des joueuses d'élites donc de niveau national. C'est la troisième division nationale désormais deuxième et demi, enfin y a deux divisions d'élites, donc c'est de la deuxième division nationale dont on parle.

C'est la première division non professionnelle, non exclusivement professionnelle, néanmoins ces clubs d'élites font appel et doivent faire appel à une partie de leurs effectifs à des professionnels qui sont rémunérés. Ça c'est le club qui les rémunère. Plutôt que d'apporter une subvention en monnaie sonnante et trébuchante, c'est à dire en subvention de droit commun que la ville pourrait apporter.

Le choix et la demande du Vitrolles Sport Volley Club était de leur permettre d'accueillir, pendant la durée de la saison et c'est en cela que c'est précaire, des joueuses qui ne sont pas forcément les mêmes, qui ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre et de pouvoir bénéficier d'un des logements de fonction qui aujourd'hui ne sont pas des logements nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Deux logements de fonctions, en l'occurrence pour pouvoir loger ces joueuses professionnelles, qui parfois sont originaires d'autres régions de France, parfois sont originaires d'autres pays.

Donc voilà en quoi consiste cette convention d'occupation précaire et elle constitue un avantage en nature dédiée au Vitrolles Sport Volley Ball voilà.

Au niveau des fluides je ne peux pas vous répondre à ce stade.

Il faudrait qu'on regarde s'il y a une prise en charge par le Vitrolles Sport Volley Ball ou si c'est la ville qui les prend en charge mais dans les deux cas c'est égal puisque la logique c'est que ça constitue une aide en nature au club pour accompagner son évolution au haut niveau.

On passe aux délibérations.

**1/0**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES**

**DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**N° ACTE : 1.1**

**Délibération n° 23-162**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er AVRIL 2023 au 31 OCTOBRE 2023.

**Rapporteur : M. OULIE**

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er AVRIL 2023 au 31 OCTOBRE 2023.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 1 Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics.*

*Y a-t-il des questions ?*

**M.SANCHEZ**

*Oui bonsoir M. Le Maire, bonsoir chers collègues conseillers. Parmi ces décisions prises en matière de marchés publics, donc on a des avenants pour la construction du groupe scolaire des Vignettes ok. Beaucoup de décisions concernent les espaces verts ce qui est une bonne chose car la ville en a bien besoin.*

*Après c'est dommage que l'on ne soit pas en mesure de réaliser ces gros travaux nous-même cela nous ferait économiser beaucoup d'argent, bon y a la balayeuse d'occasion achetée 165 000 euros quasiment le prix du neuf mais bon. Une balayeuse neuve ça peut monter effectivement jusqu'à 300 000 euros humidification, balayage et aspiration donc on espère que c'est bien ce type de modèle que vous avez retenu.*

*Sinon concernant les chalets en bois de septembre 2023 en page 6.*

*Est ce qu'il y a bien eu une commission d'appel d'offre pour ces chalets parce qu'il existe une entreprise Vitrollaise LES CHARPENTES DE PROVENCE installée dans la zone industrielle qui aurait été tout à fait capable de construire ces chalets ?*

*A-t-elle participé à l'appel d'offre ? Et si oui pourquoi n'a-t-elle pas été retenue parce qu'en ayant choisi une entreprise Belge l'impact écologique carbone est désastreux vu l'éloignement et le transport ?*

*Du coup nous avons demandé un devis pour 45 chalets à cette même entreprise alors le même nombre les mêmes avec peinture et obtenu un devis moins cher : 154 425 euros TTC chez le même fabricant alors que vous faite payer au vitrollais ces mêmes chalets : 162 200 euros TTC.*

**M. Le Maire**

*Donc y a une différence de 5 000 euros c'est ça à peu près ?*

**M.SANCHEZ**

*Où va l'argent des vitrollais ? Oui y a une différence je vous dirais de 8 000 euros à peu près.*

*Sinon rassurez nous, dites-nous qu'on a eu une promo de Noël et que vous n'avez pas eu parce que nous on va pas s'amuser à faire des devis sur tous les travaux si le doute commence à s'installer sur d'autres éventuelles surfacturations.*

*Oui parce qu'il s'agit d'une différence seulement de 8 000 euros alors vous allez nous dire que c'est pas grand-chose par rapport à vos 39 millions d'euros de dettes et à vos 70 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.*

*Mais moi j'aimerais bien les faire économiser aux Vitrollais ou les avoir ces 8 000 euros ?*

*Comme vous également j'aimerais bien les avoir par exemple pour payer les 2 000 euros d'amende du Procureur de la République qui a requis contre vous, comme vous l'avez bien rappelé tout à l'heure, 2 ans de prison et 2 ans d'inéligibilité pour conflits d'intérêts.*

*Vous vous rappelez ? Au dernier conseil je vous ai écouté religieusement.*

*Votre messe de début de conseil, maintenant écoutez moi.*

**M. Le Maire**

*S'il vous plait.*

**M.SANCHEZ**

*Vous vous rappelez au dernier conseil vous me demandez sur une délibération quelconque, je vais faire rire la galerie, "vous êtes sûr qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts M. SANCHEZ"*

*Page 78 du PV du conseil du 19 octobre que vous venez de nous faire signer voter pardon.*

*Ceci étant dit, merci de répondre à nos questions concernant les marchés publics.*

M. Le Maire

Alors M. SANCHEZ je vous prierai d'essayer de rester un peu concentré sur les sujets de ce conseil désormais.

Si j'en reviens aux éléments de votre question et puis peut être que je laisserai le soin s'il le souhaite à M. OULIE de vous apporter des éléments de réponse.

Mais si nous rapportons un marché public à cette assemblée ayez la faiblesse de penser que c'est la commission d'offre qui a bien eu lieu.

M.SANCHEZ

Je sais pas, je sais pas

M. Le Maire

Ça ce n'est pas le sujet, en fait on vous relate par cette délibération les décisions de la commission d'appel d'offres, donc si c'est dans la délibération c'est que c'est passé en commission d'appel d'offres, ça peut déjà évacuer votre première question et vos premiers doutes.

Maintenant M. OULIE si vous avez des éléments à apporter aux questions de M. SANCHEZ.

M.OULIE

Merci M. Le Maire.

Alors effectivement la commission d'attribution à bien été réunie et a attribué ce marché à cette entreprise qui vient de Belgique. Le seul souci c'est que la proposition que vous faite et bien il faudrait d'abord pour qu'on puisse l'analyser, faudrait que l'entreprise se porte candidate sur cet appel d'offre. Donc on a eu que quatre offres sur cet appel d'offres avec une entreprise Belge et trois entreprises du Nord et de l'Est de la France.

En aucun cas on a eu un candidat de la région du Sud et encore moins sur Vitrolles. Le critère environnemental avait été inclu dans le marché notamment la partie empreinte carbone. Le transport avec des chalets empilables limite le nombre de véhicules pour le transport d'un chalet par camion, limite donc l'impact écologique. Les entreprises sont implantées à proximité de forêt durable et participent à des programmes de reforestation.

L'achat réduit également l'empreinte carbone un seul transport longue distance. Les autres transferts de matériels se feront de Vitrolles à Vitrolles c'est à dire du CTM à la place de Provence.

En cas de location il faut prévoir des transports aller-retour longue distance chaque année.

Concernant le montant de l'achat, effectivement la ville a investi 162 200€. On avait fait le calcul de faire une location, donc la location on avait prévu sur 23 chalets était de 42 900€.

Si l'on fait donc au prorata pour les 40 chalets, ça représente quasiment les 162 000€ pour les deux jours.

Le coût des 40 chalets pour la ville a été de 162 200€ donc en tenant compte de l'inflation le gain se fait dès la troisième année.

Voilà M. SANCHEZ vous allez chercher vous faites des démarchages mais il faudrait que vos entreprises répondent aux sollicitations et répondent aux appels d'offres.

M.SANCHEZ

C'est les entreprises Vitrollaises.

M. Le Maire

S'il vous plaît, s'il vous plaît juste deux éléments complémentaires donc les quatre entreprises, M. OULIE l'a évoqué, sont les quatre entreprises qui ont répondu c'est Bruxelles, 64 ça doit être les Pyrénées Atlantique, 67 ça doit être le Bas Rhin ou le Haut Rhin je sais plus et 56 c'est le Morbihan.

Donc c'était les 4 entreprises Morbihan, l'Alsace, les Pyrénées Atlantique et la Belgique.

Je vous rappelle par ailleurs que l'accès à la commande publique est ouvert et il est forcément européen ne vous en déplaise et que la liberté de circulation des biens et des personnes est une des grandes avancées de la communauté européenne.

Il est donc évident que le critère de nationalité ne saurait être un critère dans l'accès à la commande publique.

Enfin et c'est sans doute le plus grave sachez M. SANCHEZ qu'une démarche telle que vous décrivez est strictement prohibée par la loi qu'elle relève du pénal.

En effet aller contacter une entreprise pour lui demander un devis au préalable dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert de marché public relève du délit de favoritisme.

On peut passer au vote ah pardon M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

M. Le Maire vous nous demandez de voter ce soir des mouvements qui s'étalent du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023.

Je vous rappelle que le groupe CONVERGENCE siège en CAO et que sur cette période nos représentants n'ont pas été convoqués aux dites CAO.

Nous avons demandé à vous-même et votre administration de nous envoyer des justificatifs comme quoi nous aurions été convoqués à cette CAO, des mails, des lettres recommandées quelque chose...

Nous n'avons rien eu depuis des mois.

Donc le groupe CONVERGENCE ne votera pas cette délibération d'une part et euh ce qui est un peu gênant notamment sur ce qui touche le groupe scolaire (fin inaudible).

M. Le Maire

Vous pourriez arrêter votre brouilleur M. ALLIOTTE s'il vous plaît.

M. ALLIOTTE

Le micro inaudible.

M. Le Maire

On l'a changé.

M. ALLIOTTE

Et beh écoutez regardez.

M. Le Maire

C'est triste c'est que le vôtre.

M. ALLIOTTE

La mallette est là, le téléphone est là.

M. Le Maire

Ah et bien peut être que ça va marcher allez-y.

M. ALLIOTTE

Ma veste est là au moins on est tranquille. Oui oui oui j'ai un brouilleur mais y a quand même une platine qui est là-bas. Donc nous n'avons pas été convoqués là-dessus au premier semestre ce qui nous a fortement gêné.

Aussi c'est que nous avons euh qu'il y avait des dépassements importants notamment sur le groupe scolaire des Vignettes avec une histoire de maître d'œuvre des fondations qui auraient été mal faites, parce que comment dire l'école est bâtie sur un milieu humide et qui a un problème de fondation et on serait à peu près sur un dépassement d'un million deux cent mille euros et la mairie euh n'aurait pas pris d'assurance dommage ouvrage parce que ça coûte un peu cher.

Alors aujourd'hui ce qui est gênant c'est de retrouver des sujets à délibérer pour lesquels nous n'avons pas été convoqués et pour lesquels il y a aucun aspect contradictoire. Tout ce que vous nous soumettez aujourd'hui n'a été débattu qu'entre l'administration et les membres de la majorité.

Je trouve ça très gênant. J'attendrais, j'attends toujours qu'on me justifie les convocations du groupe CONVERGENCE au CAO sur un petit peu plus d'un semestre.

M. Le Maire

M. ALLIOTTE le groupe CONVERGENCE n'étant en rien convoqué à la commission d'appel d'offres. Le groupe CONVERGENCE ne siège pas à la commission d'appel d'offres. Vous me permettrez de finir mon propos s'il vous plaît. La conseillère Véronique SAHUN siège en commission d'appel d'offres et c'est un tout petit peu différent.

Parce que figurez-vous que je ne siège pas non plus à la commission d'appel d'offres.

Deuxième élément, des éléments de réponse vous ont été apportés qu'ils vous conviennent ou qu'ils ne vous conviennent pas ce sont les nôtres.

S'ils ne vous conviennent pas, je vous invite à nous saisir à nouveau.

Troisième élément sur cette délibération, il ne s'agit en aucun cas de vous prononcer sur le contenu de cette délibération puisque la commission d'appel d'offres est souveraine et qu'elle l'a déjà fait. Dès lors, votre non-participation au vote peu s'entendre mais en revanche il ne s'agit pas de se prononcer sur le

contenu mais de porter information du conseil sur ces différents marchés et c'est ce que fait cette délibération. C'est une délibération d'information.

Dernier point vos informations sur le groupe scolaire des Vignettes Anne Sylvestre sont fausses. En fait vous mentez tout simplement, il n'y a aucun problème de fondations sur le groupe scolaire Anne Sylvestre ! Il n'y en a jamais eu.

Il y a en revanche eu quelques problèmes sur la structure du bâtiment non pas des problèmes de structure mais des problèmes de conception qu'il a fallu réguler.

Elles ont été régulées et le bâtiment est construit selon les normes de la profession et ne posent aucune difficulté.

La ville et j'en termine par-là ne prend jamais et pour aucune de ses constructions l'assurance "dommage ouvrage" parce qu'elle aggraverait considérablement la charge de fonctionnement des investissements que nous réalisons comme la plupart des communes de France.

Y a-t-il d'autres questions M. OULIE ?

#### M.OULIE

En complément sur les avenants concernant l'école Anne Sylvestre. Mme SAHUN a eu une réunion de travail avec les services des "grands projets" où ils nous ont expliqué effectivement pourquoi il y avait ces avenants.

Si vous ne discutez pas dans votre groupe c'est votre affaire.

#### M. Le Maire

Très bien merci on passe au vote, on se concentre. Très bien merci beaucoup.

ooo

2/0

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS -**

#### **ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-198**

**N° ACTE : 5.3**

**DELIBERATION N°23-163**

Considérant que le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Considérant la demande de M. Malik Mersali, souhaitant siéger au Conseil d'Administration du Lycée Pierre Mendès-France,

Considérant de ce fait la nécessité de modifier la composition des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Pierre Mendès-France

Dit que le Conseil d'Administration du lycée Pierre Mendès-France est composé comme suit :

2 membres titulaires : M. MERSALI – Mme CARUSO

2 membres suppléants : M. SAHRAOUI- Mme CZURKA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de Vitrolles :

#### CA Collège Henri BOSCO

2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme BERTHOLLAZ

2 Membres suppléants : Mme CUIILLIERE – Mme CARUSO

#### CA Collège Henri FABRE

1 Membre titulaire : Mme CZURKA

1 Membre suppléant : Mme ROSADONI

#### CA Collège Simone de BEAUVOIR

2 membres titulaires : Mme CZURKA – Mme NERSESSIAN

2 membres suppléants : Mme CUIILLIERE – M. PIQUET

CA Collège Camille CLAUDEL

1 Membre titulaire : M. AMAR

1 Membre suppléant : Mme CHAUVIN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

2 membres titulaires : M. MERSALI – Mme CARUSO

2 membres suppléants : M.SAHRAOUI- Mme CZURKA

CA Lycée Jean MONNET

2 Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme ROSADONI

2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. AMAR

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

La délibération 21-198 du 08 décembre 2021 a fixé les représentants titulaires et suppléants de la commune dans les collèges et lycées de Vitrolles.

Afin de prendre en considération la demande de M. Malik Mersali, souhaitant siéger au CA du lycée Pierre Mendès-France, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des représentants de la commune au sein du conseil d'Administration du Lycée Pierre Mendès-France et de voter la représentation ci-dessous :

2 membres titulaires : M. MERSALI – Mme CARUSO

2 membres suppléants : M.SAHRAOUI- Mme CZURKA

La représentation des autres Conseils d'administration reste inchangée.

ooo

**M. Le Maire**

*Point 2 Conseil d'administration des établissements scolaires, on vous propose de remplacer un représentant dans ces établissements pour y envoyer M. MERSALI et Mme CARUSO en qualité de titulaire, M. SAHRAOUI et Mme CZURKA en qualité de suppléant.*

*Il s'agit du lycée Pierre Mendès France.*

*Des questions ?*

*On passe au vote. Je vous remercie.*

ooo

**3/0**

**MUNICIPAL – EXERCICE 2024**

**N° Acte : 5.6**

**Délibération N°23-164**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le [décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017](#) portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 23 juin 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu la délibération n° 22-179 du 14 décembre 2022 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjointes et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

Le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur les modalités d'indemnisation des Elus.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit que l'indice majoré à prendre en compte pour le calcul de la rémunération des Elus est 830.

Pour l'année 2024, les indemnités ont été calculées selon les modalités du décret cité ci-dessus et réparties conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération.

ooo

M. Le Maire

Point 3 indemnités de fonction des membres du conseil municipal pour l'exercice 2024.  
Il s'agit du tableau des indemnités des mises à jour.

Y a-t-il des questions des observations ?

On passe au vote.

ooo

**4/0**

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – APPROBATION D'UN**

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

**N° Acte : 7.5**

**Délibération N°23-165**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 21-206 du 8 décembre 2021 approuvant la convention cadre signée entre la ville de Vitrolles, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et le Comité des Œuvres Sociales

Considérant le départ en retraite d'un agent de gestion administrative à temps plein à compter du 1er septembre 2023

Considérant la volonté du Comité des Œuvres Sociales de réduire l'effectif mis à sa disposition par la ville de 2 à 1,6 Equivalent Temps Plein

Considérant qu'il convient d'adopter à un avenant à la convention cadre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et seront imputés au budget de fonctionnement de la Commune

APPROUVE les termes d'avenant annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

Suite au départ à la retraite d'un agent mis à sa disposition à temps plein par la ville, le Comité des Œuvres Sociales a sollicité la ville pour le remplacer à hauteur de 0,6 Equivalent Temps Plein uniquement.

Pour pouvoir donner une suite favorable à cette demande, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention cadre signée entre la ville de Vitrolles, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et le Comité des Œuvres Sociales.

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit pour le COS de baisser sa demande en termes de personnel mis à disposition et du coup mécaniquement d'augmenter sa subvention en numéraire.*

*Y a-t-il des questions des observations ?*

*On passe au vote. Je vous remercie.*

ooo

**5/0**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTIONS D'ADHÉSION AU  
SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG 13 – COMMUNE DE VITROLLES /  
CCAS**

**N°ACTE : 4.1**

**DELIBERATION N°23-166**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 77 -812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n° 85-1054 modifié du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-68 modifié du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 modifié du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 modifié du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-442 modifié du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°21-118 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 concernant la convention entre la ville de Vitrolles et le Centre Communal d'Action Sociale autorisant Loïc GACHON en sa qualité de Maire et de Président à signer les présentes conventions

Vu la délibération n° 22-180 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 concernant la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG 13

Considérant que ladite convention arrive à son terme,

Considérant qu'il convient de délibérer pour renouveler les conventions d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 13 à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Vitrolles et son CCAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

**APPROUVE** les termes des conventions d'adhésion au Conseil médical pour les années 2024 et 2025,

**Acte** la tarification unique des dossiers soumis au Conseil médical à hauteur de 200 euros par dossier à compter du 1er janvier 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ses avenants et toutes autres techniques associés,

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

La collectivité a adhéré par convention aux prestations du Comité médical et de la Commission de réforme du CDG13.

Celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient d'appréhender son renouvellement. Son renouvellement s'opère à l'identique, le tarif des prestations précédemment fixé restant inchangé à hauteur de 200 euros par dossier.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 13 pour la Commune de Vitrolles et son CCAS.

ooo

**M. Le Maire**

*Les points 5 et 6 sont liés. Il s'agit d'adhérer de renouveler l'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG pour la 5 et de renouveler l'adhésion au pôle santé médecine professionnelle du centre de gestion également pour la ville et pour le CCAS.*

*Y a-t-il des questions, des observations ?*

*On passe au vote sur la 5 tout d'abord.*

ooo

**6/0**

**PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION AU  
PÔLE SANTE - MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE & PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU  
TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS**

**N° acte : 8.2**

**Délibération N°23-167**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-47, L 812-3 et L 812-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique

Vu la délibération n°21-118 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 concernant la convention entre la ville de Vitrolles et le CCAS autorisant Loïc GACHON en sa qualité de Maire et de Président à signer la présente convention

Considérant qu'il convient de désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que pour exercer ces fonctions, la commune peut passer convention avec le centre de gestion,

Considérant que les conventions en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention, sur les mêmes bases et avec un coût revalorisé à hauteur de :

- 120 € par an et par agent titulaire, non titulaire et contractuel déclaré en début d'année, pour la prestation de médecine professionnelle et préventive
- 5600 € par an pour la Prévention et la sécurité au travail.

Le règlement de ces prestations s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la saisine du Comité social territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier des prestations de médecine professionnelle et préventive ainsi que de prévention et sécurité au travail.

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

RAPPORTEUR : M. DE SOUZA

Par délibérations n° 19-53 du 28 mars 2019 et n°19-198 du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour bénéficier des prestations de :

- Médecine professionnelle et préventive (Visites médicales obligatoires et occasionnelles, actions sur le milieu professionnel),
- Prévention et sécurité au travail (Fonction d'inspection et de conseil).

Ces conventions arrivant à terme le 31 décembre 2023, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention, sur les mêmes bases et avec un coût revalorisé à hauteur de :

- 120 € par an et par agent titulaire, non titulaire et contractuel déclaré en début d'année, pour la prestation de médecine professionnelle et préventive
- 5600 € par an pour la Prévention et la sécurité au travail.

Le règlement de ces prestations s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver ladite convention et d'autoriser sa signature.

ooo

M. Le Maire

Et sur la 6 s'il vous plaît.

ooo

## 7/0 PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.

**N° Acte : 4.1**

**Délibération n°23-168**

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	1967 – 1977 1978	Adjoint d'Animation 08h	01/01/2024

1	1968	Ingénieur	01/01/2024
2	1969 - 1975	Attaché	01/01/2024
2	1970 - 1971	Animateur	01/01/2024
3	1972 - 1973 1974	Adjoint Technique	15/12/2023
1	1976	Technicien	15/12/2023

La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Responsable de Pôle	1975	L332-8 2°	Attaché	567	01/01/2024

La création des emplois à temps non complet pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1765	L332-8 2°	Adjoint Technique 20h	367	01/01/2024
Agent d'entretien	1924	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/01/2024

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1329	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	15/12/2023
1	519	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	15/12/2023

La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	696	Adjoint d'Animation 18h	Adjoint d'Animation	01/01/2024
1	602	Adjoint Technique 20h	Adjoint Technique 28h	01/01/2024
6	1766 - 1769 1850 - 1926 1927 - 1928	Adjoint Technique 20h	Adjoint Technique	15/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	1967 – 1977 1978	Adjoint d'Animation 08h	01/01/2024
1	1968	Ingénieur	01/01/2024
2	1969 - 1975	Attaché	01/01/2024
2	1970 - 1971	Animateur	01/01/2024
3	1972 – 1973 1974	Adjoint Technique	15/12/2023
1	1975	Technicien	15/12/2023

La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Responsable de Pôle	1975	L332-8 2°	Attaché	567	01/01/2024

La création des emplois à temps non complet pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1765	L332-8 2°	Adjoint Technique 20h	367	01/01/2024
Agent d'entretien	1924	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/01/2024

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1329	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	15/12/2023

1	519	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	15/12/2023
---	-----	-----------	------------------------------------	------------

La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	696	Adjoint d'Animation 18h	Adjoint d'Animation	01/01/2024
1	602	Adjoint Technique 20h	Adjoint Technique 28h	01/01/2024
6	1766 - 1769 1850 - 1926 1927 - 1928	Adjoint Technique 20h	Adjoint Technique	15/12/2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

*Le point 7 c'est notre tableau habituel de créations, transformations et suppressions de postes statutaires.*

*Appelle-t-il des questions, des observations ? M.ALIOTTE.*

M. ALLIOTTE

*On voudrait soulever une préoccupation concernant l'identification des postes qui sont soumis. Ces derniers sont actuellement identifiés par des numéros ce qui nous rend difficile d'appréhender pleinement leur nature et leur justification.*

*Je préciserai que des créations de poste qui sont proposées le (1975 ) sont précisés plusieurs fois.*

*Donc on créé le même poste plusieurs fois.*

*ET nous vous avons écrit une question y a peu de temps une quinzaine de jour sur le fait qu'à la mairie de Vitrolles ? 22% des élus de la majorité auraient des emplois familiaux.*

M. Le Maire

*Précisez ce n'est pas très clair "emplois familiaux".*

M. ALLIOTTE

*Je précise nous avons été saisis par écrit.*

M. Le Maire

*Par lettre anonyme.*

M. ALLIOTTE

*Comment vous le savez que c'est une lettre anonyme ?*

M. Le Maire

*Parce que le courrier est ouvert en bas.*

M. ALLIOTTE

*Et oui quand le courrier, normalement, il ne vous est pas destiné on ne le lit pas.*

M. Le Maire

*S'il vous était destiné vous le feriez adresser chez vous M. ALIOTTE.*

M. ALLIOTTE

*Donc, mais moi je fais rien adresser.*

*Je suis élu à la mairie de Vitrolles, j'ai une boîte aux lettres à la mairie de Vitrolles, je fais arriver mon courrier à la mairie de Vitrolles si j'en ai envie.*

M. Le Maire

*Sachez qu'il sera ouvert.*

M. ALLIOTTE

*Mais en tout état de cause, puisque vous avez lu le courrier, vous devez savoir de quoi je parle.*

M. Le Maire

*Parfaitement.*

M. ALLIOTTE

*On n'a pas eu de réponse à ce sujet, aujourd'hui encore une fois, sans avoir d'élément avec des numéros qu'on retrouve, y a 2 postes qui ont le même numéro 3 postes qui ont le même numéro : le responsable de pôle, le technicien, l'attaché euh ça va pas.*

*On sait plus comment le dire alors vous avez-vous-même expliqué que certains processus devaient être revus.*

*Donc aujourd'hui j'aimerais des réponses sur le fait que le même numéro de poste apparaisse plusieurs fois et pourquoi est-ce que nous n'avons pas eu de réponse à la saisine que l'on vous a faite ?*

M. Le Maire

*Très bien, très bien, allez-y M. SANCHEZ.*

M.SANCHEZ

*Mon courrier était pas ouvert. Par contre j'ai reçu le même courrier.*

*Donc on est au fait des affaires qui sont dites et révélées par le groupe CONVERGENCE sur les embauches potentiellement douteuses.*

M. Le Maire

*Bon ça suffit excusez-moi M. SANCHEZ taisez-vous !*

M.SANCHEZ

*Et aussi.*

M. Le Maire

*Non non non stop!*

M.SANCHEZ

*D'après ces signalements, puisque c'est certains agents municipaux.*

M. Le Maire

*M. SANCHEZ, vous n'avez pas la parole, attendez un instant, vous n'avez plus le micro.*

*M.SANCHEZ ça n'a pas d'intérêt je vais vous rendre la parole mais permettez.*

*Très bien M. SANCHEZ votre propos n'est pas audible et ne peut être enregistré.*

*M.SANCHEZ s'il vous plaît je vais vous rendre la parole mais attendez un instant.*

*M.SANCHEZ vous ne me ferez pas sortir de mes gonds ce soir.*

*C'est regrettable votre comportement est regrettable.*

*Bien, alors je souhaitais mais je ne vous rendrais pas la parole pour autant, mais je souhaitais vous couper pour que vous évitiez de rentrer sur un chemin qui est pavé d'embuches et qui ne concerne pas ce conseil.*

*Alors d'abord je vais répondre à la seule question qui concerne ce conseil qui a été posée par M. ALIOTTE et qui concerne les numéros d'ordre.*

*Les numéros de poste, pourquoi il y a des numéros de poste, parce que les postes ils peuvent être occupés par des personnes différentes et donc c'est pour ça qu'il y a des numéros et pas des noms.*

*Deuxièmement il y a des postes et des fonctions et que le même numéro peut se rattacher à un poste et une fonction et il arrive qu'il y ait des coquilles, il y en a une en l'occurrence c'est le poste de technicien que vous avez ciblé de 1975 qui ne devrait pas porter ce numéro mais c'est le 1976.*

*Donc je vous demanderai de lire 1976 au lieu de 1975 sur le poste de technicien.*

*Pour les autres, il s'agit sur les postes de la première ligne, pour ceux qui n'ont pas le tableau sous les yeux et sur le poste de responsable de pôle du même poste.*

*Ça c'est sur la réponse aux questions évoquées tout à l'heure, nous avons détecté cette scorie lors de notre peignage de ce matin.*

*Pour vos autres questions Messieurs, d'abord votre sollicitation M. ALIOTTE, je n'ai pas reçu la vôtre à ce stade M. SANCHEZ.*

*Elles ne peuvent pas obtenir de réponse de la part de la municipalité pour la bonne et simple raison que la plupart des éléments que vous demandez ne sont pas en notre possession, parce que nous ne demandons pas l'état civil complet de nos agents ou de nos élus jusqu'à la cousinade, ce n'est pas réglementaire.*

*Pour les éléments que vous évoquez sur les relations entre les élus et certains membres de l'administration. Bien sûr qu'il y en a, il en existe, ce n'est pas nouveau.*

*Dans la plupart des cas les recrutements des agents concernés sont antérieurs à la prise de fonctions des élus concernés. Dans la plupart des cas et vous le savez pertinemment, vous le savez pertinemment M. ALIOTTE.*

*Vous êtes Vitrollais depuis bien longtemps et questionner les liens de parenté entre deux élus, entre un élu ou un agent que vous connaissez depuis au moins 20 ans, relève d'une mauvaise fois totalement décomplexée.*

*Donc vous pouvez faire des rodomontades, faire des courriers de trois kilomètres de long, faire des rapprochements totalement fantaisistes, poser des questions totalement absurdes et auxquelles vous savez que la seule réponse possible, c'est de ne pas vous répondre.*

*Donc soit, vous argumentez vos questions de manières plus précises et plus ciblées et dans ce cas-là vous obtiendrez une réponse simple, claire et précise soit vous restez sur des spéculations et sur des raccourcis qui vous arrangent pour continuer à entretenir cette petite musique ou vous vous retrouvez très bien de part et d'autre de la table pour essayer de faire croire au monde entier que nous serions des trafiquants.*

*Très bien on a compris votre stratégie elle est lisible. Pour moi de manière très évidente pour l'ensemble de ce conseil également, mais désormais pour la population tout entière.*

*Donc activez-vous, continuer à surfer sur cette logique judiciaire y a pas de problème vraiment aucun problème.*

*On passe au vote.*

ooo

**8/0**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE N° 13-142**

**DU 16 JUILLET 2013 – PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

**N° Acte : 4.1**

**Délibération N°23-169**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 juillet 1993 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour organisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant régime indemnitaire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant annuel de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destinée aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistiques.

A compter du 1er septembre 2023, les montants annuels de référence de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement sont fixés comme suit :

- Pour la part fixe, plafond du taux moyen annuel par agent : 2 550,00 €
- Part modulable, plafond du taux moyen annuel par agent : 1 497,96 €

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

A compter du 1er septembre 2023, le taux moyen annuel par agent de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation versée aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistiques s'élève à 2 550,00 € (au lieu de 1 274,87 € après revalorisation du point indiciaire du 1er juillet 2023) en application du décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant régime indemnitaire, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions.

ooo

**M. Le Maire**

*Elle concerne une catégorie de personnel qui n'avait pas accès qui n'a pas accès au RIFSEEP qui est le nouveau règlement du régime indemnitaire dans la collectivité mais nous avons besoin pour des questions d'équités au sein du corps des professeurs d'enseignement artistique de pouvoir modifier cette délibération, c'est la proposition qui vous est faite.*

*Y a-t-il des questions ? On passe au vote.*

*On peut finir le vote et je vous donne après la parole M. SANCHEZ. Je suis désolé on a commencé l'opération de vote donc on l'a fini et après si vous avez quelque chose à dire qui est vraiment très urgent, je vous donne la parole n'y a pas de problème, mais je voudrais finir.*

*Je vous remercie, M. SANCHEZ vous avez la parole.*

**M.SANCHEZ**

*Simplement comment vous expliquez une telle augmentation simplement de 1274 à 2550 ?*

**M. Le Maire**

*Il s'agit du plafond.*

**M.SANCHEZ**

*Ok jusqu'au plafond alors.*

**M. Le Maire**

*C'est un plafond qui est fixé par décret qui est réglementaire, on n'a pas le choix.*

ooo

**9/0**

**VOLONTAIRES 2023**

**N° Acte : 4.1**

**Délibération N°23-170**

**ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS POMPIERS**

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétéranee aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétéranee, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillessees,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/2022/280 du 23 décembre 2022 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Pour l'année 2023, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 370,09 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétérance pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétérance aux anciens pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi et ayant accompli 20 ans de services.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement d'une allocation de vétérance pour l'année 2023 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, dont la liste nominative est jointe à la délibération.

Cette allocation est fixée pour l'année 2023 à : 370,09 €, au vu de la Circulaire Interministérielle du 23 décembre 2022.

ooo

M. Le Maire

Point 9 allocation de vétérance aux anciens pompiers volontaires, il nous en reste plus qu'un et on vous propose de la verser conformément à la circulaire interministérielle.

Questions ? On passe au vote.

ooo

10/0

**REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR 2022 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION  
SOCIALE**

**N° Acte : 7.2**

**Délibération n°23- 171**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible en 2022 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et rappelle que son montant a été de 1 611 076 euros.

Considérant que conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Considérant que cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	26 759.44 €
Chargé de mission insertion emploi	Temps complet sur 12 mois	50 250.07 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	29 913.09 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 12 mois	17 423.01 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	48 223.81 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	46 089.45 €
<b>Total</b>		<b>218 665.86 €</b>

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2022 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	195 950 €
Léo Lagrange Méditerranée	105 600 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	170 000 €
AFEV	2 000 €
Hello ma vie	3 000 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	34 500 €
La Toupie informatique	6 400 €
<b>Total</b>	<b>679 450 €</b>

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 283 115,86 € en 2022, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 611 076 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 611 076 €.

**Rapporteur : M.AMAR**

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville de Vitrolles a perçu sur l'exercice 2022 un montant de 1 611 076 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	26 759.44 €
Chargé de mission insertion emploi	Temps complet sur 12 mois	50 250.07 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	29 913.09 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 12 mois	17 423.01 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	48 223.81 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	46 089.45 €
<b>Total</b>		<b>218 665.86 €</b>

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2022 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	195 950 €
Léo Lagrange Méditerranée	105 600 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	170 000 €
AFEV	2 000 €
Hello ma vie	3 000 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	34 500 €
La Toupie informatique	6 400 €
<b>Total</b>	<b>679 450 €</b>

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 283 115,86 € en 2022, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 611 076 €).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 611 076 €.

ooo

M. Le Maire

*Le point 10 c'est une délibération annuelle qui nous permet de justifier les sommes que nous adressent l'Etat en matière de dotation globale de fonctionnement et de dotation de solidarité urbaine. On dit juste à l'Etat comment on les a utilisées et c'est l'objet de cette délibération.*

*Questions ? Passe au vote. Je vous remercie.*

ooo

11/0

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT  
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES  
AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES**

**N° Acte : 7.1.**

**Délibération n°23-172**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

**ADOpte** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

**Rapporteur : M. AMAR**

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, la compétence "Service de Défense extérieure contre l'incendie", évaluée à 85 176 € est restituée à la commune de Vitrolles.

La compétence "Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain" qui concerne des portions de voies publiques supportant la circulation d'un service de

transport collectif d'intérêt métropolitain, et évaluée à 86 922 € en fonctionnement et 342 420 € en investissement, est transférée à la Métropole, soit pour un montant total de 429 342 €.

Il est précisé que les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

ooo

M. Le Maire

*Le point 11 approbation des rapports de la commission locale et d'évaluation de charges transférées portant évaluation de charges transférées entre la Métropole et les communes membres au titre des transferts et des restitutions de compétences. Peut-être un peu d'éclaircissement parce que les trois délibérations, celle-là et les deux suivantes y sont liées. M. AMAR.*

M.AMAR

*Merci M. Le Maire.*

*Donc concernant cette première délibération qui concerne le rapport, il s'agit de prendre acte du rapport de la CLECT et des travaux qui ont été effectués dans le cadre de cette commission. A savoir en ce qui nous concerne la compétence DECI c'est à dire la défense extérieure contre les incendies et la deuxième compétence voirie.*

*En ce qui concerne la première il s'agit d'une restitution nous l'avons récupéré nous récupérons cette compétence et par conséquent la Métropole nous reverse les coûts inerrants à cette compétence.*

*Concernant la deuxième compétence ; la voirie, pour le coup c'est l'inverse nous transférons la compétence à la Métropole et transférons éventuellement les charges qui correspondent. Il faut savoir que ça concerne la voirie notamment qui porte la voirie du BHNS voilà M. Le Maire.*

M. Le Maire

*Merci y a-t-il des questions des observations ?*

*Juste peut-être pour que tout le monde mesure l'enjeu de cette délibération. Les Métropoles doivent de plein droit exercer la compétence voirie. Un texte particulier pour la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a été longuement négocié permet de ne pas le faire pour Aix-Marseille-Provence à l'exception des axes routiers porteurs de transport en site propre et le BHNS sont associés le BHNS tel que le Zenibus sont associés aux transports en commun au site propre.*

*Et donc pour la Métropole Aix-Marseille-Provence spécifiquement, il nous est possible de conserver la compétence voirie à l'exception de cet axe qui démarre dans la zone d'activité mais la zone d'activité déjà de compétence métropolitaine qui commence par l'avenue Victor Gelu et se poursuit par l'avenue des Salyens, le boulevard Padovani sachant que le boulevard Padovani est en zone d'activité commerciale est aussi de compétence communautaire métropolitaine, l'avenue des droits de l'homme puis l'avenue Rhin Danube, l'avenue du 8 mai 45 et le boulevard Jean Monnet jusqu'à la limite communale des Pennes Mirabeau .*

*Cet axe-là tel que je l'ai décrit est intégralement de compétence métropolitaine, ça veut dire que son renouvellement quand il sera nécessaire de le faire total ou partiel est de la compétence de la Métropole.*

*Donc cette délibération prévoit la CLECT, la suivante prévoit la mise à jour de notre attribution de compensation et la treize avec la création d'une attribution de compensation en investissement d'importance puisque la voirie est porteuse d'investissements importants et donc la Métropole a créé une attribution de compensation en investissement qui viendra prendre une partie de nos recettes d'investissement alors que d'habitude les commissions locales d'évaluation des charges transférées prélèvent essentiellement sur le fonctionnement.*

*Donc création d'une CLECT en investissement et la treize c'est la reprise de dette concernant les poteaux incendies, la compétence défense extérieure contre l'incendie où on avait déjà transféré cette compétence de manière obligatoire il y a quelques années on la récupère et on doit remettre à plat les logiques de dettes récupérables entre la métropole et la ville. Voilà pour ces trois délibérations.*

ooo

**12/0**  
**DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT**  
**N° Acte : 7.6**  
**Délibération n°23-173**

**APPROBATION DE L'INSTAURATION DES ATTRIBUTIONS**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général des impôts ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 des finances rectificative 2016 ;

VU La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

CONSIDÉRANT que par délibération métropolitaine n°FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 et par délibération concordante de la ville n° DEL 22-192 du 14 décembre 2022, l'intérêt métropolitain de la voirie a été défini au 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports définitifs.

CONSIDÉRANT que, lors du présent conseil, par délibération, il a été acté l'adoption du rapport de la CLECT du 26 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'article 81 de la loi de finances rectificative 2016, permet, lorsque les charges transférées emportent un volume d'investissement important, de ne pas faire supporter l'intégralité du transfert sur la section de fonctionnement du budget communal, leur permettant ainsi de ne pas diminuer leur capacité d'autofinancement.

CONSIDÉRANT le poids des dépenses d'équipement de la voirie d'intérêt métropolitain, il est dès lors proposé d'approuver l'instauration des attributions de compensation d'investissement, et ainsi d'imputer sur la section d'investissement la part du coût moyen annualisé correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés conformément au rapport définitif de la CLECT.

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune

Vitrolles	28 095 871 €	- 344 166 €	27 751 705 €

Et concernant la voirie d'intérêt métropolitain et ses accessoires :

Vitrolles	- 429 342 €	- 86 922 €	- 342 420 €

Ainsi, les attributions de compensation socles seront imputées comme suit :

Vitrolles	27 751 705 €	28 094 125 €	- 342 420 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'instauration d'une attribution de compensation en section d'investissement

Le montant de l'AC socle de la commune est réparti ainsi :

Part fonctionnement : 28 094 125 €

Part investissement : - 342 420 €

TOTAL : 27 751 705 €

DIT que les attributions de compensation d'investissement sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 204, nature 2046

**Rapporteur : M. AMAR**

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Par délibération n° FBPA-001-12907/22/CM en date du 15 décembre 2022, et par délibération de la ville n° DEL 22-192 du 14 décembre 2022, le Conseil Métropolitain et la commune ont défini l'intérêt métropolitain de la voirie au 1er janvier 2023. La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Ceci emporte le transfert de portions de voies sur les communes d'Aix-en-Provence, Aubagne, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports définitifs.

L'article 81 de la loi de finances rectificative 2016, permet, lorsque les charges transférées emportent un volume d'investissement important, de ne pas faire supporter l'intégralité du transfert sur la section de fonctionnement du budget communal, leur permettant ainsi de ne pas diminuer leur capacité d'autofinancement.

Dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il est proposé que les charges évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place d'attributions de compensation en investissement. Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées a adopté, lors de sa séance plénière du 26 septembre 2023, un rapport évaluant le coût net des charges pour la voirie définie d'intérêt métropolitain et de ses accessoires pour 27 communes. Lors du présent conseil, par délibération, il est acté l'adoption du rapport de la CLECT du 26 septembre 2023.

Considérant le poids des dépenses d'équipement de la voirie d'intérêt métropolitain, il est dès lors proposé d'approuver l'instauration des attributions de compensation d'investissement, et ainsi d'imputer sur la section d'investissement la part du coût moyen annualisé correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés conformément au rapport définitif de la CLECT.

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
AC socle antérieure		28 095 871 €		28 095 871 €
CLECT 2023	DECI	85 176 €		85 176 €
	Voirie	-86 922 €	-342 420 €	-429 342 €
	Sous-total	-1 746 €	-342 420 €	-344 166 €
AC socle 2023		28 094 125 €	-342 420 €	27 751 705 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'instauration des attributions de compensation d'investissement.

ooo

*M. Le Maire*

*Onze, douze, treize, pas de questions pour ces délibérations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**13/0**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE  
DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2023  
ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**N° Acte : 7.1**

**Délibération n°23-174**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la délibération n° FAG 049-4865/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Vitrolles transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.  
Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Ainsi, l'encours de dette dû par la Métropole s'élève à 542 806 € au 1er janvier 2023 dont :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE la maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

**Rapporteur : M. AMAR**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt. Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Ainsi, l'encours de dette dû par la Métropole s'élève à 542 806 € au 1er janvier 2023 dont :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, joint en annexe, et de réviser ainsi l'encours de dette récupérable à compter du 1er janvier 2023.

ooo

*M. Le Maire*

*Je vous remercie et la treize.*

ooo

14/0

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**

**N° Acte : 7.10**

**Délibération n°23-175**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU La délibération métropolitaine n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;

VU La délibération n° DEL 17-284 de la ville du 12 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion relatives aux compétences transférées au 1er janvier 2018 entre la métropole et la ville de Vitrolles ;

VU Les délibérations métropolitaines n° FAG 105-4561/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 220-5037/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 117-7773/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 108-9210/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 127-109999/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-091-12997/22/CM du 15 décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions de gestion de la commune de Vitrolles ;

VU Les délibérations de la ville n° DEL 18-287 du 20 décembre 2018, n° DEL 19-227 du 17 décembre 2019, n° DEL 20-216 du 17 décembre 2020, n° DEL 21-194 du 8 décembre 2021 et n° DEL 22-191 du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies.

CONSIDÉRANT qu'il a néanmoins été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences. Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Vitrolles.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cet avenant à la convention de gestion sont inscrites au budget communal 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Rapporteur : M. AMAR**

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole confiait à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions « Planification urbaine » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » ont été résiliées au 30 juin 2018. La Métropole assume pleinement ces deux compétences depuis cette date.

Conformément à la loi "3DS" du 21 février 2022, la Métropole a restitué la compétence "Défense extérieure contre l'incendie" à la ville et lui a délégué la compétence "Eau pluviale" au 1er janvier 2023.

Seule la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" reste donc régie par convention de gestion. Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an à compter du 1er janvier 2024, la durée de la convention de gestion. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ooo

**M. Le Maire**

*Délibération 14 il s'agit du 6ième avenant à la convention de gestion au titre de la compétence création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles. Vous savez que nous exerçons pour le compte de la Métropole la compétence de gestion de ces zones et elle est chaque année renouvelée jusqu'à ce qu'on trouve un mode meilleur enfin que la Métropole trouve un meilleur mode de gestion de cette compétence.*

*Des questions des observations ?*

*Passé au vote. Je vous remercie.*

ooo

Considérant le Budget Primitif 2023 et la Décision modificative n°1, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	-100 000 00	73	-61 955,00	
		014	33 434 00			
		65	14 611 00			
		67	-10 000 00			
	ORDRE					
			<b>TOTAL</b>	<b>-61 955 00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-61 955 00</b>
	INVESTISSEMENT	REEL	opérations équip	-342 420 00		
204			342 420 00			
ORDRE		041	7 000 000 00	041	7 000 000 00	
			<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000 00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000 00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la Décision modificative n°2 du Budget principal sur l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. AMAR**

Considérant le Budget Primitif 2023 et la Décision modificative n°1, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal.

En effet, en section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster les recettes de l'Attribution de compensation de la Métropole (- 86 922 € par rapport aux crédits votés au BP) ainsi que celles du FPIC conformément aux notifications (+ 24 967 € par rapport aux crédits votés au BP).

La dépense du reversement du FPIC augmente dans le même temps de 68 434 € (chapitre 014) et le besoin de crédits sur le chapitre 65 est réévalué et augmente de 14 611 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par une baisse des charges courantes et des dépenses exceptionnelles (-110 000 €).

En section d'investissement, il s'agit d'inscrire les crédits relatifs à l'Attribution de compensation d'investissement négative de 342 420 € correspondant au transfert de la voirie d'intérêt métropolitain (BHNS). Cette inscription est compensée par la baisse de crédits sur des opérations d'équipements.

Un montant de 7 000 000 € est inscrit en dépense et en recette d'investissement pour permettre de régulariser les fiches d'inventaire suite au passage en M57. Il est précisé qu'il s'agit d'opération d'ordre budgétaire sans flux financier.

Ainsi, la Décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le tableau :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	-100 000,00	73	-61 955,00
		014	33 434,00		
		65	14 611,00		
		67	-10 000,00		
	ORDRE				
		<b>TOTAL</b>	<b>-61 955,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-61 955,00</b>
	INVESTISSEMENT	REEL	opérations équip.	-342 420,00	
204			342 420,00		
ORDRE		041	7 000 000,00	041	7 000 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000,00</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la Décision modificative n°2 du Budget principal sur l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Une décision modificative N°2 sur le budget principal peut être M. AMAR deux mots ?

M. AMAR

Merci M. Le Maire.

Donc décision modificative N°2, il s'agit de porter sur notre exercice les ajustements fiscaux suite aux notifications qui nous ont été portées par la Métropole.

En fonctionnement en recette nous avons une recette négative qui concerne l'attribution de compensation on l'a vu tout à l'heure dans le cadre des CLECTS plus le fond de péréquation inter communal qui lui est positif à 24967€. Ce qui nous ferait donc une recette négative à moins 61955€, compensée par d'une part une réduction des charges au chapitre 11 c'est à dire le fonctionnement général de la communauté et tout ce qui concerne les atténuations de charges et des produits exceptionnels.

Donc nous avons une délibération en fonctionnement qui est équilibrée si je puis dire à moins 61955 d'un côté comme de l'autre.

Concernant l'investissement on l'a vu, c'est l'investissement qu'on vu tout à l'heure qui concerne toujours la CLECT qui s'élève à 342420€.

Cette dépense sera compensée par des réductions de dépenses dans le cadre de l'investissement. La dernière, le dernier élément des 7 millions d'euros il s'agit là simplement d'une opération d'aide pour équilibrer les deux côtés donc on est bien sur une décision modificative en investissement à 7 millions des deux côtés en recette et en dépense.

M. Le Maire

On reviendra sur les 7 millions, en fait c'est du réaménagement des crédits restants dans la perspective de la délibération N°17 qu'on verra tout à l'heure, qui concerne le premier trimestre 2024.

Est ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote.

ooo

16/0

**BUDGET PRINCIPAL**

N° Acte : 7.1

Délibération n°23-177

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°23-38 du 23 mars 2023

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation de l'autorisation de programme du GS Anne Sylvestre, ainsi que la création de l'autorisation de programme Grand parc urbain.

**Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Prévisionnel CP 2024	Reste à financer CP 2025
171	GS Anne Sylvestre	12 823 775.04€	AP : 7 243 292.17€	3 964 935.00€	1 615 547.87€	0.00 €
			Hors AP : 735 547.87€			
TOTAL DEPENSES		12 823 775.04€	7 978 840.04€	3 964 935.00€	1 615 547.87€	0.00€
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€
TOTAL RECETTES		4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€

**Programme n°000190 Grand parc urbain :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Prévu CP 2023	Prévisionnel CP 2024	Prévisionnel CP 2025	Prévisionnel CP 2026
190	Grand parc urbain	4 500 000.00€	250 000.00€	1 500 000.00€	2 200 000.00€	550 000.00€
TOTAL DEPENSES		4 500 000.00€	250 000.00€	1 500 000.00€	2 200 000.00€	<b>550 000.00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - [www.vitrolles13.fr](http://www.vitrolles13.fr) 36 / 88

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE l'actualisation et la création d'autorisation de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

**Rapporteur : Daniel AMAR**

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation de l'autorisation de programme du GS Anne Sylvestre, ainsi que la création de l'autorisation de programme Grand parc urbain.

**Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Prévisionnel CP 2024	Reste à financer CP 2025
171	GS Anne Sylvestre	12 823 775.04€	AP : 7 243 292.17€  Hors AP : 735 547.87€	3 964 935.00€	1 615 547.87 €	0.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 823 775.04 €</b>	<b>7 978 840.04€</b>	<b>3 964 935.00€</b>	<b>1 615 547.87 €</b>	<b>0.00€</b>
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 000 000.00€</b>	<b>1 404 035.39€</b>	<b>2 080 000.00€</b>	<b>515 964.61€</b>	<b>0.00€</b>

**Programme n°000190 Grand parc urbain :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Prévu CP 2023	Prévisionnel CP 2024	Prévisionnel CP 2025	Prévisionnel CP 2026
190	Grand parc urbain	4 500 000.00€	250 000.00€	1 500 000.00€	2 200 000.00€	550 000.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 500 000.00€</b>	<b>250 000.00€</b>	<b>1 500 000.00€</b>	<b>2 200 000.00€</b>	<b>550 000.00€</b>

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation et la création d'autorisation de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

La 16 concerne la mise à jour et la création de nos autorisations de programme.

Est ce qu'il y a des questions ?

*On passe au vote.*

*Juste je rappelle que ces autorisations de programme concernent le groupe scolaire Anne Sylvestre pour sa fin et concernent la création d'un grand parc urbain sur le centre-ville répartis entre les exercices 2023 et 2026.*

*Je m'interroge sur les motifs d'un vote contre mais ça ce n'est pas grave.*

ooo

**17/0** **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**  
**N° Acte : 7.1**  
**Délibération n°23-178**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction comptable M57  
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2023

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP+DM1+DM2) à la section d'investissement sur l'exercice 2023 du Budget Principal s'élèvent à 28 451 573,98 € ventilés en :

- 14 247 880,81 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 13 289 935,00 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP
- 913 758,17 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 20, 204, 21, 26 et 27.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2024 est de 8 220 388,08 € selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Code opération M57	Libellé opération M57	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM1 + DM2)	ASI 2024
000108	ACQUISITION PARC AUTO	400 000,00	100 000,00
000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	915 000,00	228 750,00
000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	1 320 000,00	330 000,00
000116	MOBILIER ET MATERIEL	585 000,00	146 250,00
000117	TRAVAUX ANNUELS	1 818 620,60	454 655,15
000118	MAINTENANCE DES BATIMENTS	3 672,21	918,05
000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	212 500,00
000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	850 000,00	212 500,00
000130	CTM	900 000,00	225 000,00
000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	1 360 000,00	340 000,00
000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	200 000,00	50 000,00
000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	170 000,00	42 500,00
000152	TENNIS	240 000,00	60 000,00
000156	INFORMATISATION DES ECOLES	100 000,00	25 000,00
000161	MISE EN ACCESSIBILITE ESPACE PUBLIC- BATIMENT ERP	80 000,00	20 000,00
000162	STADE SYNTHETIQUE	180 000,00	45 000,00
000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	200 000,00	50 000,00
000169	RESTRUCTURATION G.SAND	2 280,00	570,00
000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	945 000,00	236 250,00
000175	TRAVAUX FALAISE	70 000,00	17 500,00
000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 600 000,00	400 000,00
000186	REHAB GS AUBRAC	600 000,00	150 000,00
000189	EQUIPEMENTS SPORTIFS	100 000,00	25 000,00
454111	TRAVAUX PERIL IMMINENT	20 000,00	5 000,00
458114	CONVENTION TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	603 308,00	150 827,00
45813	CONVENTION GESTION EAU PLUVIALE METROPOLE	85 000,00	21 250,00
45816	CONVENTION GESTION ZONES ACTIVITES METROPOLE	50 000,00	12 500,00
<b>Sous total opérations budgétaires hors AP</b>		<b>14 247 880,81</b>	<b>3 561 970,20</b>
<b>Hors opération M57</b>	Chapitre 20	5 000,00	1 250,00
	Chapitre 204	7 000,00	1 750,00
	Chapitre 21	899 508,17	224 877,04
	Chapitre 26	1 250,00	312,50
	Chapitre 27	1 000,00	250,00
<b>Sous total hors opérations budgétaires hors AP</b>		<b>913 758,17</b>	<b>228 439,54</b>
000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	3 964 935,00	1 321 645,00

<b>S ur A P</b>	<b>000178</b>	PROTOCOLE PREFIGURATION PRU 2	5 000,00	1 666,67
	<b>000179</b>	GS LES PINS	9 070 000,00	3 023 333,33
	<b>000190</b>	GRAND PARC URBAIN	250 000,00	83 333,33
	<b>Sous total opérations budgétaires sur AP</b>		<b>13 289 935,00</b>	<b>4 429 978,33</b>
	<b>Total général</b>		<b>28 451 573,98</b>	<b>8 220 388,08</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 à hauteur de 8 220 388,08 € selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

**Rapporteur : M.AMAR**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP + DM1 + DM2) à la section d'investissement sur l'exercice 2023 du Budget Principal s'élèvent à 28 451 573,98 € ventilés en :

- 14 247 880,81 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 13 289 935,00 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP
- 913 758,17 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 20, 204, 21, 26 et 27.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2024 est de 8 220 388,08 € selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Code opération M57	Libellé opération M57	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM1 + DM2)	ASI 2024
000108	ACQUISITION PARC AUTO	400 000,00	100 000,00
000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	915 000,00	228 750,00
000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	1 320 000,00	330 000,00
000116	MOBILIER ET MATERIEL	585 000,00	146 250,00
000117	TRAVAUX ANNUELS	1 818 620,60	454 655,15
000118	MAINTENANCE DES BATIMENTS	3 672,21	918,05
000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	212 500,00
000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	850 000,00	212 500,00
000130	CTM	900 000,00	225 000,00
000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	1 360 000,00	340 000,00
000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	200 000,00	50 000,00
000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	170 000,00	42 500,00
000152	TENNIS	240 000,00	60 000,00
000156	INFORMATISATION DES ECOLES	100 000,00	25 000,00
000161	MISE EN ACCESSIBILITE ESPACE PUBLIC- BATIMENT RP	80 000,00	20 000,00
000162	STADE SYNTHETIQUE	180 000,00	45 000,00
000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	200 000,00	50 000,00
000169	RESTRUCTURATION G.SAND	2 280,00	570,00
000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	945 000,00	236 250,00
000175	TRAVAUX FALAISE	70 000,00	17 500,00
000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 600 000,00	400 000,00
000186	REHAB GS AUBRAC	600 000,00	150 000,00
000189	EQUIPEMENTS SPORTIFS	100 000,00	25 000,00
454111	TRAVAUX PERIL IMMINENT	20 000,00	5 000,00
458114	CONVENTION TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	603 308,00	150 827,00
45813	CONVENTION GESTION EAU PLUVIALE METROPOLE	85 000,00	21 250,00
45816	CONVENTION GESTION ZONES ACTIVITES METROPOLE	50 000,00	12 500,00
<b>Sous total opérations budgétaires hors AP</b>		<b>14 247 880,81</b>	<b>3 561 970,20</b>
<b>Hors opération M57</b>	Chapitre 20	5 000,00	1 250,00
	Chapitre 204	7 000,00	1 750,00
	Chapitre 21	899 508,17	224 877,04
	Chapitre 26	1 250,00	312,50
	Chapitre 27	1 000,00	250,00
<b>Sous total hors opérations budgétaires hors AP</b>		<b>913 758,17</b>	<b>228 439,54</b>
000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	3 964 935,00	1 321 645,00

H  
o  
r  
s  
A  
P

<b>S ur A P</b>	<b>000178</b>	PROTOCOLE PREFIGURATION PRU 2	5 000,00	1 666,67
	<b>000179</b>	GS LES PINS	9 070 000,00	3 023 333,33
	<b>000190</b>	GRAND PARC URBAIN	250 000,00	83 333,33
	<b>Sous total opérations budgétaires sur AP</b>		<b>13 289 935,00</b>	<b>4 429 978,33</b>
	<b>Total général</b>		<b>28 451 573,98</b>	<b>8 220 388,08</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 à hauteur de 8 220 388,08 € selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Vous le savez la ville, la collectivité peut engager des dépenses d'investissement en 2024 sur le budget 2024 avant son vote à hauteur de 25% des crédits qui sont affectés. Jusqu'il y a récemment c'était 25% des crédits globaux d'investissements. Le contrôle de légalité nous a demandé de l'aborder ligne par ligne et c'est la raison pour laquelle nous avons réorganisé notre budget lors de la décision modificative qu'on a voté il y a un instant pour que les crédits sur chaque ligne nous permettent d'engager les crédits disponibles en 23 sur chaque ligne, nous permettant d'engager les dépenses nécessaires à l'avancée des travaux pour le premier trimestre 2024.*

*Donc c'est ça l'objet de cette délibération.*

*Est ce qu'il y a des questions ?*

*Il n'y en a pas on passe au vote.*

*Là aussi, comprenez qui pourra.*

ooo

**18/0**

**REGULARISATIONS COMPTABLES LIEES AUX DEPÔTS ET**

**CAUTIONNEMENTS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VITROLLES**

**N° Acte : 7.1**

**Délibération n°23 -179**

Vu la transmission faite par le Comptable de la Ville de Vitrolles des états récapitulatifs liés aux dépôts et cautionnement et à l'apurement du compte 165 y afférent en vue d'une conformité parfaite entre les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public,

Considérant que les vérifications et recherches ont été menées par les services municipaux concernés, Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de prendre acte des opérations comptables budgétaires suivantes pour un montant total agrégé de 4 147,26 € sur le budget Principal, soit :

- sur le crédit du compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) : 1 009,34 €
- sur le débit du compte 65888 (Charges diverses de gestion courante) : 1 009,34 €
- sur le crédit du compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante) : 14 047,36 €
- sur le débit du compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) : 18 194,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la régularisation des comptes référencés sur les états du Service de la Gestion Comptable (SGC de Berre l'Etang) sur le budget Principal.

**Rapporteur : M.AMAR**

Les services de la Ville et le Service de Gestion Comptable de Berre-l'Etang ont effectué un travail de fond pour apurer les éléments du compte 165 relatif aux dépôts et cautionnement reçus.

L'analyse factuelle des différentes situations (bail terminé, bail en cours, liquidation judiciaire...) permet de mettre en œuvre les traitements comptables spécifiques adaptés. Ce travail a été validé par le trésorier le 22 novembre 2023 et l'annexe jointe à la délibération permet de recenser les opérations à réaliser sur le budget principal.

Il s'agit d'émettre :

- des titres au compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour 1 009,34 €
- des mandats au compte 65888 (Charges diverses de gestion courante) pour 1 009,34 €
- des titres au compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante) pour 14 047,36 €
- des mandats au compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour 18 194,62 €

L'impact global de ces opérations de régularisation correspond en section de fonctionnement à une recette de 13 038,02 € et en section d'investissement à une charge de 17 185,28 € soit une charge nette de 4 147,26 €.

ooo

**M. Le Maire**

*Régularisation comptable liée au dépôt de cautionnement, il s'agit d'une démarche administrative de clarification des logiques de cautions en accord complet avec le trésorier payeur.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Il n'y en n'a pas. On passe au vote.*

ooo

**19/0**

**VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES**

**N° Acte : 7.5**

**Délibération n°23-180**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2024, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2024 dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Primitif 2024.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2024
CCAS	1 060 000.00 €	265 000.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	43 750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

AUTORISE le versement d'avance sur subvention 2024 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

**Rapporteur : M. AMAR**

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2024, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2024 dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Primitif 2024.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2024
CCAS	1 060 000.00 €	265 000.00 €

CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	43 750.00 €
-------------------	--------------	-------------

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'avance sur subvention 2024 au CCAS et à la Caisse des Ecoles suivant le tableau.

ooo

M. Le Maire

*Le point 19 concerne le versement d'avance de subventions au centre communal d'actions sociales et à la caisse des écoles.*

*Des questions ? Il n'y en n'a pas.*

*On passe au vote.*

ooo

**20/0**

**CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE «**

**Vitrolles Sport Tir » PAR LA**

**POLICE MUNICIPALE DE VITROLLES**

**N° Acte : 3.5**

**Délibération n°23- 181**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Police Municipale a la nécessité de s'entraîner à l'armement létal dans le cadre de ses formations obligatoires. Cette formation, dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), conformément à l'article R 511-21 et R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure, a lieu dans un stand de tir homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc à cet effet, d'autoriser la Police Municipale à utiliser le stand de tir « Vitrolles Sport Tir ».

Monsieur le Maire précise que, pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser l'utilisation du stand de tir susmentionné, par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de la mise à disposition du stand de tir de « Vitrolles Sport Tir » à la Police Municipale de la Ville de Vitrolles aux conditions fixées par la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapporteur : M.AMAR**

Les agents de la Police Municipale de Vitrolles sont équipés d'arme létale de catégorie B afin d'assurer leurs missions et leurs protections.

Dans le cadre de leurs formations obligatoires, il est nécessaire d'effectuer des séances d'entraînement au tir.

Cette formation, dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément à l'article R 511-21 et R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure, a lieu dans un stand de tir homologué par le ministère de l'Intérieur.

Il convient donc, à cet effet, d'autoriser la Police Municipale à utiliser le stand de tir « Vitrolles Sport Tir » et de contractualiser l'utilisation du Stand de Tir susnommé, par le biais d'une convention.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'utilisation du Stand de Tir « Vitrolles Sport Tir » par la Police Municipale de Vitrolles.

ooo

M. Le Maire

*Le point 20 concerne une convention d'utilisation du stand de tir pour la police municipale, le stand de tir de la Plantade.*

*Des questions ?*

*Il n'y en n'a pas. On passe au vote.*

ooo

21/0

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX  
VÉHICULES DE PATROUILLE PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE  
DE VITROLLES.**

**N° Acte : 1.7**

**Délibération n° 23-182**

Vu le code général de la propreté des personnes publiques,  
Vu les conventions de mise à disposition de deux véhicules de patrouille par le  
Département à la Commune établies en 1998, 2000 et 2001,  
Vu la délibération n°105 en date du 15/09/2017, de la Commission Permanente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le département a mis à disposition de la Commune deux véhicules de  
patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une  
durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Considérant que ces véhicules soient affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention  
des incendies de forêt et la protection des espaces naturels.

Considérant que le département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer  
ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules. Il convient pour cela, d'approuver la  
convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention Département / Commune de Vitrolles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

**Rapporteur : M.SAHRAOUI**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que le département a mis à disposition de la Commune deux  
véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée  
de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ces véhicules sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de  
forêt et la protection des espaces naturels.

Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes a donc proposé de résilier les  
conventions de mise à disposition pour céder à titre gratuit la propriété des véhicules par le Département  
à la Commune.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention Département/Commune de Vitrolles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 21 c'est une convention de cession à titre gratuit de deux véhicules de patrouille par le  
département des Bouches du Rhône à la commune de Vitrolles.*

*Y a-t-il des questions des observations ?*

*Il n'y en n'a pas. On passe au vote.*

ooo

**22/0** **RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA**  
**QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022.**  
**N° Acte : 8.8**  
**Délibération n°23-183**

Vu, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ; Il est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Considérant qu'il a pour objet :

- De préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- De détailler un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, construits le cas échéant, en prenant compte de l'analyse des rapports d'activité des délégataires. Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

Considérant qu'au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et du Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Monsieur Arnaud MERCIER.

Considérant que la gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire du Pays d'Aix. La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine, pour Vitrolles jusqu'au 31/07/2022.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 1 Contre (ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et son annexe pour l'exercice 2022.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

**Rapporteur : M.MONDOLONI**

Le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service et doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, et sont construits le cas échéant, en prenant compte de l'analyse des rapports d'activité des délégataires, ou des régies.

Les compétences eau et assainissement sont exercées par la Métropole.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2022.

ooo

**M. Le Maire**

*C'est le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité des services public de l'eau et de l'assainissement pour 2022. Je vous rappelle que 2022 c'est l'année o on avait la moitié de l'année sous régime DSP et l'autre moitié de l'année sous régime Régie.*

Y a-t-il des questions ? M.SANCHEZ.

M.SANCHEZ

*Oui effectivement on a changé d'opérateur en passant de la SEM en passant par la Régie des eaux d'Aix. Mais hélas la qualité de l'eau est reconnue mauvaise par les Vitrollais et le coût est élevé. L'eau est jaune et des Vitrollais sont tombés malades. La compétence de l'eau est exercée par la Métropole mais en tant que Maire et élu métropolitain que comptez-vous faire pour améliorer la qualité de l'eau à Vitrolles ?*

M. Le Maire

*M.SANCHEZ puis je vous poser la question, sur quelle base vous fondez-vous pour considérer que la qualité de l'eau n'est pas bonne et serait mauvaise ?*

M.SANCHEZ

*Vous vous rappelez les réunions de quartiers on était.*

M. Le Maire

*Non non je vous demande ?*

M.SANCHEZ

*Les Vitrollais c'est comme moi vous assistez aux réunions de quartier comme moi. Quand vous ouvrez le robinet elle est jaune.*

M. Le Maire

*Ah ok très bien.*

*S'il vous plaît juste deux choses et après on passe parce que je ne vais même pas rentrer dans la logique du service public de l'eau et de l'assainissement.*

*Peut-être une précision tout de même, nous n'avons pas changé d'opérateur. Nous avons une délégation de service public métropolitaine qui faisait qu'on s'appuyait sur des opérateurs privés pour la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis des décennies. Nous avons fait le choix et convaincu la Métropole de le faire, de reprendre cette compétence en Régie.*

*C'est à dire que l'exercice de la compétence eau et assainissement est assuré désormais par un service public. Que ce service public de l'eau et de l'assainissement qu'est la Régie des eaux du Pays d'Aix, assume cette compétence met en œuvre cette compétence mais c'est bien un service public qui est assumé par une structure publique et que du coup tous les excédents qui sont susceptibles d'être réalisés sur la gestion de l'eau sont totalement réinvestis dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.*

*Ce qui n'était pas le cas historiquement des modèles appuyés sur les DSP en particulier. Ça c'est juste un point sur la question d'opérateur. Sur vos analyses poussées de la qualité de l'eau à Vitrolles, sachez M. SANCHEZ qu'elles ne reposent sur aucun fondement scientifique mais vous le savez.*

*Que néanmoins nous avons eu à déplorer en 2022 et en 2023 quelques accidents sévères sur notre réseau lié à un défaut d'entretien de ce réseau par justement les opérateurs historiques qui en avaient la charge depuis des décennies.*

*Et que ces cas qui sont en voie d'être juguler par la Métropole et par sa Régie des eaux du Pays d'Aix ont généré des perturbations dans l'alimentation en eau, engendrant des coupures que vous connaissez sans doute et qui nous a amené à être en situation de crise par deux fois et que ces coupures avaient donné lieu à des perturbations sur les réseaux et des apports en eaux turbides qui ont amené parfois à des consignes de non consommation et ont engendré également la remise en suspension d'élément non toxique mais qui explique la turbidité de l'eau.*

*Nous avons comme dans toutes les communes, des parties des canalisations qui sont des canalisations acier qui sont très anciennes, cette rouille qui n'est absolument pas toxique mais elle existe, elle est au fond des canalisations, quand les canalisations fonctionnent normalement si on arrête et qu'on remet la pression, elle est remise en suspension et ça explique la turbidité.*

*Vous avez toutes les réponses c'est bon ? Vous saurez expliquer maintenant ? Parce qu'en fait vous parlez des réunions de quartier M. SANCHEZ vous avez raison et je pense y être un peu plus souvent que vous au demeurant, mais vous avez raison l'intérêt d'un élu ce n'est pas d'être juste le récipiendaire des inquiétudes, ça c'est une première partie de notre rôle d'élu.*

*L'autre intérêt, l'autre rôle de l'élu c'est de pouvoir apporter les réponses qu'il détient or ces réponses vous les avez parce qu'on a au moins traité ces réponses trois fois dans cette assemblée. Vous pouvez amener systématiquement les mêmes questions en essayant de faire émerger un vrai faux problème,*

*c'est ce que vous faites systématiquement mais dès qu'on est dans le dur et dès qu'on est dans des sujets un peu plus sérieux et qui nécessiteraient d'avoir un peu travaillé vos sujets vous avez disparu.*

M.SANCHEZ

*Je voudrais savoir qu'est-ce que vous pouvez faire vraiment en tant qu'élu métropolitain ? Par exemple remplacer des portions...*

M. Le Maire

*Très bien vous avez déjà désormais toutes les réponses.*

M.SANCHEZ

*"De canalisations" C'est ça qui faut me répondre et pas me dire "M. SANCHEZ vos analyses elles sont bidons !" je suis pas scientifique et vous non plus voilà je pose des questions très simples alors répondez moi simplement.*

M. Le Maire

*J'ai fait en sorte de vous répondre simplement et que tout en n'étant pas scientifique vous puissiez relayer l'information que j'ai apporté au conseil par trois fois, la troisième étant ce soir.*

*Donc vous pouvez redire que je ne vous ai pas répondu, j'y ai répondu trois fois y compris d'ailleurs sur les plans travaux que la Régie du Pays d'Aix devait mettre en œuvre et on a répondu non seulement à ce conseil mais par voie de presse.*

*Donc tout cela vous le connaissez parfaitement et vous faite ce soir encore un effet de manche autour de cette assemblée, un petit cinéma comme vous savez le faire à chaque fois.*

*Donc on passe au vote.*

ooo

**23/0**

**RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022.**

**N° Acte : 8.8**

**Délibération n°23-184**

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu, la loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),

Vu, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux E.P.C.I., de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets qui leurs a été transférés par ses communes membres.

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service.

Considérant que le plan métropolitain de gestion des déchets, approuvé pour les années 2019 à 2025, s'articule autour de 4 axes, sur lesquels la Métropole a réalisé les actions suivantes : au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets, concernant la valorisation des bio déchets, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, les 4 ressourceries et les différents dispositifs mis en place en déchetterie participant à donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et son annexe pour l'exercice 2022.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

**Rapporteur : Mme ATTAF**

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service et doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs de ce service public. Il détaille un certain nombre d'indicateurs en prenant compte de l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Le plan métropolitain de gestion des déchets, approuvé pour les années 2019 à 2025, s'articule autour de 4 axes, sur lesquels la Métropole a réalisé les actions suivantes :

- Sensibilisation à la réduction des déchets,
- Valorisation des bio déchets,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,
- Donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

ooo

M. Le Maire

*La même chose sur le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des questions ?*

*M.SANCHEZ je vous en prie.*

M.SANCHEZ

*Oui M. Le Maire il y a beaucoup d'encombrants qui ne sont pas enlevés car peut être certains Vitrollais ne jouent pas tous le jeu en appelant le service. Mais en attendant que proposez-vous pour résoudre ce problème ?*

*Et en ce qui concerne le ramassage des déchets par la Métropole beaucoup de Vitrollais ne sont pas satisfaits, vous l'avez constaté avec moi par les visites de quartiers.*

*Pourquoi ne pas récupérer cette compétence comme par exemple à Berre ?*

M. Le Maire

*Très bien. Mme ATTAF.*

Mme ATTAF

*Oui donc là on est sur le rapport annuel métropolitain par rapport aux déchets ménagers. Vous me parlez des encombrants alors je vais vous répondre sur les encombrants.*

*Au niveau de la Métropole on a à disposition une déchetterie fixe qui est située aux Estroublans et la possibilité d'un enlèvement en porte à porte en téléphonant au service de la Métropole.*

*On avait jusque-là, deux jours pour les Vitrollais pour pouvoir ramasser, on a réussi en septembre dernier à obtenir un troisième jour ce qui fait diminuer le délai d'attente. On a entendu les Vitrollais qui nous disaient que ça ne suffisait pas.*

*Les services de la propreté urbaine sont beaucoup sollicités sur les ramassages de dépôts sauvages et non pas d'encombrants puisque c'est à ce moment-là que nous, la ville entre en jeu et nous avons créé d'une part pour compléter la déchetterie fixe, une déchetterie mobile depuis maintenant un an et demi, depuis 2022. Le principe c'est sur le deuxième samedi de chaque mois sur un quartier Vitrollais, l'idée est de faire un gros tour de ville sur un an.*

*Donc on a une déchetterie mobile avec une bâche etc. Et des Vitrollais qui jouent de plus en plus le jeu et qui sont fort intéressés.*

*Ensuite on a aussi créé depuis presque trois ans maintenant une opération qui s'appelle "Mon quartier au sens propre" qui réunit différents services de la ville dont le service de la propreté urbaine.*

La communication qui dépose un prospectus à peu près 10 jours avant " l'opération au sens propre " et qui offre la possibilité aux Vitrollais de ramasser leurs encombrants, c'est ce qu'ils font de plus en plus. Donc ça c'est sur la partie sensibilisation et prévention.

On a aussi depuis 2019 voté une délibération sur la facturation de frais de remise en état et les 200€ aux premiers mètres cubes de facturés.

On fait, avec la police municipale et la propreté urbaine, des rondes généralement le lundi matin pour identifier les déchets etc... On se sert aussi de la vidéo surveillance, la police municipale bloque des caméras sur un dépôt sauvage qui a été identifié et regarde le dépôt sauvage.

On a notamment adressé un PV à un professionnel de la Fare les Oliviers qui est venu déposer. Ça ça fonctionne parce qu'il y a une plaque d'immatriculation et on a la possibilité de repérer. On sait que les personnes qui déposent les dépôts sauvages sont des gens du quartiers qui viennent à pied, et là pour le coup quand on lit il faut mettre des caméras et faut mettre des PV, c'est un peu compliqué de trouver la personne qui est venue et qui est descendue et qui a décidé de poser son frigo dans la rue et du coup on est en train d'investir de plus en plus pour créer une brigade de la propreté, une police de l'environnement, on ne sait pas encore.

On y travaille fort mais il faut quand même plus accentuer je pense le regard vers les personnes qui commettent ces délits parce que c'est un délit plutôt que les services de la propreté urbaine. Parce que moi j'ai en face de moi des agents qui vivent excessivement mal le fait d'être très souvent le matin interpellés, parce qu'on les appelle les sbires ou les incapables, ce qui faut vraiment remettre en place et j'en profite aujourd'hui pour le dire.

On a 39 agents au service de la propreté urbaine, 39 agents qui ramassent tous les matins dans tous les quartiers de la ville des immondices et j'aimerais vraiment qu'on essaie de reconnaître ce travail-là et qu'on arrête de les incriminer, merci.

M. Le Maire

Merci Mme ATTAF. Notamment sur les réseaux sociaux de la page de votre ami.

M. FERAL

Bonjour M. Le Maire, bonjour les élus, bonjour les Vitrollais. Une petite question.

Donc merci de nous avoir transmis le rapport effectué par la Métropole qui est très complet très intéressant. Il est dommage qu'il n'y ait toujours pas de recyclerie sur notre ville permettant de redonner une seconde vie à nos objets. La ville de Rognac plus petite et proche de nous en a une. Pas de structure, pas d'aide au montage de ce projet ambitieux depuis la mise en place de cette majorité, comment expliquez-vous cela ?

Y-a-t-il des projets quelque chose qui va changer ?

M. Le Maire

Très bien merci M. FERAL.

Peut-être un commentaire et je pense que c'est important de le faire parce que les choses sont un peu complexes. La Métropole c'est écrit est compétente en matière de gestion de déchets ménagers et assimilés. La ville n'est pas compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Toutes les ressources dont nous disposons pour le faire et notamment les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont perçus par la Métropole pour exercer cette compétence. Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la manière dont cette compétence est exercée.

Nous l'avons signalé non par des déclarations tonitruantes mais par un travail patient avec les services de la Métropole pour tâcher de faire améliorer la manière dont le service est rendu sur Vitrolles. Nous avons une réunion encore hier soir ou avant hier, encore hier soir avec les services de la Métropole pour évoquer ce sujet sur certains quartiers où le service est particulièrement défaillant. Ça explique M. FERAL que nous n'ayons pas de recyclerie à Vitrolles.

Nous avons par deux fois et on a encore un projet en cours qu'on va essayer de faire avancer mais déposé ces projets sur le bureau de la Métropole en lui demandant avec les ressources qui sont allouées à la gestion des déchets de venir implanter sur notre territoire un équipement de cette nature qui correspond parfaitement aux besoins de Vitrolles et des Vitrollais. On a même proposé alors que ce n'est pas de notre compétence d'y contribuer.

Néanmoins nous ne souhaitons pas le porter seul. La Métropole n'a pas donné suite, n'a pas souhaité donner suite aux propositions que nous avons formulé par deux fois. Nous ne désespérons pas et engageons désormais une troisième sollicitation avec un nouveau porteur dont il est un peu trop tôt pour parler concrètement.

*Sur la compétence propreté, il nous appartient de traiter Mme ATTAF l'a exprimé tout ce qui ne relève pas des déchets ménagers et assimilés et en fait la Métropole fait le choix de considérer qu'un déchet à partir du moment où il n'est pas à proximité d'un lieu d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas un déchet ménager.*

*C'est à dire pour parler clairement qu'un frigo qui se trouve à la déchetterie, c'est une ordure ménagère ou assimilé. Un frigo qui se trouve déposé à proximité d'un point de collecte est une ordure ménagère. Un frigo abandonné, un frigo dont le propriétaire, avant de le déposer sur le trottoir, a appelé la Métropole pour qu'il passe le chercher, est une ordure ménagère. Un frigo abandonné sur le même trottoir mais sans appeler la Métropole n'est pas une ordure ménagère. Et c'est à nos services de se charger parce que ça relèverait de la propreté urbaine. Je vous avoue que cette césure est pour le moins discutable mais pas seulement à Vitrolles. On continuera à la discuter et à essayer de trouver le bon niveau d'intervention des différents services.*

*Là aussi ce que je vais dire vous le savez pertinemment mais je le répète tout de même. Nous connaissons depuis 2020 à peu près une explosion et notamment la période du confinement, une explosion des dépôts sur voie publique sans alerter qui que ce soit.*

*Ce qui nous a conduit à réorganiser le service de la propreté urbaine pour que les encombrants, les dépôts sauvages laissés sur la voirie, sur les trottoirs, dans les coins de parking ne restent pas à demeure et soient enlevés le plus vite possible. Ça a fortement déstabilisé le service de propreté au détriment de la propreté quotidienne et avec un effectif qui a même augmenté au détriment de la propreté quotidienne de nos rues, de nos places, de nos parcs. Parce que pendant que les agents enlèvent les dépôts sauvages, ils ne sont pas en train, à pied ou dans leur balayeuse, de traiter ce qu'ils devraient faire principalement. C'est la raison pour laquelle Mme ATTAF l'a développé. Nous avons multiplié les angles pour faire cesser ces dépôts sauvages. Nous sommes néanmoins dans un cercle vicieux et je vous partage le sujet. Nous avons donné l'habitude aux Vitrollais que nos services de propreté urbaine interviennent relativement vite sur ces dépôts sauvages. Et certains n'anticipent même plus et au lieu d'appeler la Métropole pour s'inscrire aux encombrants, considérant que de toute façon leur frigo sera ramassé rapidement, le dépose sur la voie publique.*

*Nous sommes confrontés à cela et nous sommes inscrits dans un programme pour y réfléchir avec plusieurs autres communes afin d'apporter des solutions sur ce qu'on appelle "les déchets abandonnés" à la fois du côté de la prévention mais également du côté de la répression c'est ce qu'a décliné M. ATTAF tout à l'heure.*

M. FERAL

*Oui je souhaitais justement continuer là votre discussion parce que vous parlé d'objets qui sont laissés aux abords et donc on sait pas à qui ils sont pour pouvoir y remédier. Pourquoi ne créez-vous pas une police environnementale comme l'a fait par exemple la mairie de Marignane ?*

M. Le Maire

*Je crois que Mme ATTAF a évoqué le sujet.*

M. FERAL

*D'accord et merci.*

M. Le Maire

*On passe au vote.*

ooo

## VITROLLAIS

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-185

Vu l'arrêté préfectoral 13-2018-02-13-007 du 13 février 2018 portant création de la Zone Agricole Protégée de Vitrolles (ZAP),

Vu l'article L112-2 du code rural et de la pêche qui régit la Zone Agricole Protégée ;

Vu la conclusion de la nouvelle Délégation de Service Public relative à la restauration collective, effective depuis septembre 2021 ;

Vu la Charte d'engagement des Communes pour le Projet Alimentaire Territorial proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence et signée par la Ville de Vitrolles.

Considérant la volonté affirmée de la Ville de Vitrolles de rapprocher producteurs, distributeurs et consommateurs afin de développer les circuits courts de proximité et l'accessibilité à une alimentation de qualité tout en répondant aux enjeux environnementaux et socio-économiques de Vitrolles ;

Considérant les différentes initiatives menées en ce sens jusqu'à présent, à savoir :

La réalisation d'un état des lieux relatif aux initiatives et besoins existants sur le terrain,

La réalisation d'une enquête terrain sur les habitudes alimentaires des Vitrollais,

La réalisation de livrables compilant l'ensemble des données récoltées,

La création et consolidation d'une communauté de partenaires pour déployer opérationnellement ce projet (agriculteurs, associations, centres sociaux, distributeurs spécialisés, etc.),

La réalisation d'animations visant à informer / sensibiliser les Vitrollais sur la démarche et l'importance du "Bien Manger" ;

Fort de cette démarche empirique et des diagnostics réalisés, il est proposé, lors du présent Conseil Municipal, la première déclinaison stratégique du Projet Alimentaire de la Ville de Vitrolles. Celle-ci s'articule autour de 5 objectifs stratégiques :

Sensibiliser les Vitrollais sur les enjeux d'une alimentation saine et locale et accompagner les changements d'habitudes

Lutter contre la précarité alimentaire en lien avec les associations de solidarité

Soutenir la production agricole locale

Développer la culture des comestibles en ville (Tous jardiniers)

Réduire le gaspillage alimentaire

Ces objectifs stratégiques se déclineront en 15 actions opérationnelles détaillées dans la présente annexe.

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de s'inscrire dans le prolongement du schéma du Projet Alimentaire Territorial métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé réalisé et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

**Rapporteur : M.GARDIOL**

Depuis plusieurs années, la commune de Vitrolles développe le principe de "ville comestible" avec une préoccupation autour de l'accessibilité à une alimentation de qualité.

De nombreuses initiatives ont été initiées sur le territoire comme en témoignent la création d'une Zone Agricole Protégée en 2018, la mise en place d'un drive des producteurs, l'existence de deux ventes directes producteurs, d'une épicerie sociale, etc.

En 2022, la Charte d'engagement des communes pour le Projet Alimentaire Territorial, proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, a également été signée par la Ville.

Dans ce prolongement, plusieurs actions ont vu le jour afin de décliner une stratégie opérationnelle autour de la démarche.

Parmi ces initiatives, peuvent être citées :

- La réalisation d'un état des lieux relatif aux initiatives et besoins existants sur le terrain,
- La réalisation d'une enquête terrain sur les habitudes alimentaires des Vitrollais,
- La réalisation de livrables compilant l'ensemble des données récoltées,
- La création et consolidation d'une communauté de partenaires pour déployer opérationnellement ce projet (agriculteurs, associations, centres sociaux, distributeurs spécialisés, etc.),
- La réalisation d'animations visant à informer / sensibiliser les Vitrollais sur la démarche et l'importance du "Bien Manger" ;

Fort de cette démarche empirique et des diagnostics réalisés, il est proposé lors du conseil municipal du 14 Décembre 2023 de soumettre au vote la première déclinaison stratégique du Projet Alimentaire de la Ville de Vitrolles.

Celle-ci s'articule autour de 5 objectifs stratégiques et 15 actions détaillés dans la présente annexe. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de cette feuille de route qui permettra de déployer opérationnellement le Projet Alimentaire Vitrollais sur les prochains mois.

ooo

M. Le Maire

*Le point 24 concerne la déclinaison stratégique du Projet Alimentaire Vitrollais.*

*M. GARDIOL à la parole.*

M. GARDIOL

*Merci M. Le Maire.*

*Ça fait environ deux ans qu'avec mes collègues Marylin CZURKA, Amélie ROSADONI et Henry-Michel PORTE nous avons commencé à travailler sur ce projet alimentaire et dès le début on a fixé un objectif et une méthode. L'objectif je vous le rappelle c'était favoriser l'accès de tous les Vitrollais à une alimentation saine et locale. Et la méthode c'était de créer une dynamique participative, avec toutes celles et tous ceux qui souhaitent être acteurs de ce projet.*

*Dans un premier temps. Nous avons passé plusieurs mois à rencontrer toutes les parties prenantes de l'alimentation sur la ville : les agriculteurs, les commerçants, les grandes surfaces ou les commerces spécialisés et les associations caritatives, les centres sociaux Etc.*

*Et nous allons travailler à constituer un groupe de partenaires, composé de représentants de structures organisées, soit d'habitants, pour réfléchir ensemble sur les moyens d'atteindre l'objectif.*

*Pour vous donner une idée, lors de la dernière réunion du projet alimentaire, qui s'est déroulée le 30 novembre, nous étions une bonne trentaine autour de la table.*

*Le plan d'action que nous vous proposons d'adopter ce soir, c'est le résultat de cette réflexion collective. Je vais pas vous le lire, vous l'avez sous les yeux.*

*Si ça vous intéresse, vous l'avez parcouru. Mais ce que je peux vous dire, c'est que de nos échanges, nous avons déjà repris une première idée.*

*En fait, c'est comme dans le jardin, si on veut que ça pousse, il faut d'abord préparer le sol, il faut faire en sorte que le sol soit fertile, et donc tout un travail d'information et de sensibilisation à mener, et je le dis souvent, je me permets de le répéter encore une fois :*

*Pour qu'on accepte un changement, il faut 2 choses, il faut d'abord qu'on comprenne pourquoi il faut changer et ensuite, il faut être acteur de ce changement.*

*On ne change pas sur des ordres, des injonctions ou sur l'air du temps.*

*La deuxième idée, c'est que si on veut que la demande alimentaire évolue, il faut faire évoluer l'offre. C'est ce qu'ont compris les agriculteurs qui ont ouvert 2 points de vente direct C'est aussi là-dessus que travaillent les associations de circuits courts.*

*Enfin, pour être acteurs de la transition alimentaire. C'est aussi avoir la possibilité de réaliser sa propre production. Et là, on s'est inspiré du mouvement « les incroyables comestibles ».*

*Si vous ne connaissez pas, je vous invite à aller voir sur internet, c'est intéressant.*

*Il s'agit en fait d'essayer de multiplier sur la ville des points, des espaces de plantation.*

*Mais abordé la question de l'alimentation. C'est aussi se confronter à deux réalités un peu moins réjouissantes.*

*La première qui concerne la santé et la seconde qui concerne la situation sociale- d'un certain nombre de Vitrollais.*

*La santé avec les ravages de la malbouffe.*

*Les maladies cardiovasculaires, qui sont des causes importantes de décès, l'obésité, qui touche de plus en plus de jeunes. Le diabète et à ce sujet.*

*Un rapport du Sénat indique, par exemple, que les facteurs de risque liés à l'alimentation sont le déterminant principal de 20% des cancers évitables.*

*Au delà de leur impact sur la mortalité, ces pathologies représentent aussi une cause majeure de la dégradation de la qualité de vie et du vieillissement en bonne santé.*

*Il y a une autre pathologie qu'on connaît moins, ce sont les gens qui souffrent de trop manger ou de mal manger.*

*Aussi, les personnes qui souffrent de dénutrition, c'est notamment le cas des personnes les plus âgées.*

*Donc, je disais : problème de santé publique et social.*

*L'inflation des produits alimentaire est venu nous rappeler que les personnes les plus pauvres souffre en quelque sorte de la double peine, c'est-à-dire qu'en raison des revenus insuffisants qui les obligent à acheter de l'alimentation de moindre qualité et du coup cela a un impact sur leur santé.*

*Pour vous donner une petite idée de ce que représente la précarité alimentaire sur Vitrolles en 2022 à Vitrolles, ce sont plus de 1300 personnes qui ont dû recourir à l'aide alimentaire.  
Toutes associations confondues, Secours catholique, Restos du cœur, l'Epicerie sociale...*

*Dans le même temps, ces associations nous disent que les dons ont diminué de moitié, que le nombre de bénévoles diminue également.  
Par contre la demande augmente sans cesse.*

*Pour vous donner une idée de l'ampleur de cette de ce problème en France:*

*En 1985, au moment de leur création, les Restos du cœur distribuait 8 Millions de repas.*

*En 2022, 140 Millions.*

*Sur notre ville, en 2022, les Restos du cœur ont servi 71000 repas.*

*Donc, c'est notamment pour répondre à ces deux enjeux, à la fois de santé publique et d'accessibilité sociale, que nous avons mis en œuvre pour notre restauration collective et plus particulièrement pour les enfants dans les cantines scolaires,*

*Une politique ambitieuse basée justement sur l'objectif de ce PAT, c'est-à-dire favoriser l'accès à une nourriture saine et la plus locale possible, en fonction, bien sûr, des aliments concernés.*

*Pour toutes ces raisons.*

*On a décidé que l'année 2024 serait consacrée à l'accessibilité.*

*Accessibilité économique et sociale- j'en ai parlé- mais aussi accessibilité culturelle, parce qu'il y a un certain nombre de gens qui pensent qu'ils ne savent pas encore, qu'il n'a pas encore bien intégré le fait que, avoir une nourriture + saine, pouvait leur apporter quelque chose de vraiment important dans leur vie quotidienne et notamment sur leur état de santé.*

*Mais aussi il y a des tas de gens, et c'est vrai pour l'écologie en général, qui considèrent que ce n'est pas pour eux.*

*L'alimentation, c'est pour ceux qui ont beaucoup d'argent et qui peuvent acheter des produits bio.*

*Alors qu'on peut très bien avoir une nourriture plus saine sans avoir recours à des aliments bio.*

*Et puis aussi l'accessibilité générationnelle. Comme je l'ai dit, on va travailler auprès des enfants, mais aussi auprès des personnes les plus âgées.*

*Et d'ailleurs, après ce vote, que j'espère positif. Que je sais positif.*

*Nous nous retrouvons dès vendredi après-midi à la direction de solidarité pour continuer à travailler et à faire des arbitrages et hiérarchiser les actions qui sont contenues dans le plan d'action pour Le mettre en œuvre en 2024.*

*Et pour finir, Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais en profiter pour remercier Mme Dupuis et Cavalier qui, sous la direction de Mme D'Anna, ont réalisé un travail énorme.*

*Tant du point de vue de la quantité que la qualité. C'est grâce à elles, que nous avons pu construire ce projet alimentaire et le mettre aujourd'hui dans une position opérationnelle, dans une situation opérationnelle.*

*Il me semble important de rappeler que, derrière chaque projet qu'on porte, il y a des agents municipaux qui, quelle que soit leur grade ou leur fonction, mettent leurs compétences et leur enthousiasme au service de Vitrolles et des Vitrollais .*

*Donc, si, par miracle, vous souhaitez oublier un instant, les règlements de compte et la petite politique politicienne, pour vous intéresser à la vraie vie.*

*On sera très heureux de répondre à vos questions et, soyons fou, de répondre, à vos propositions.*

M. Le Maire

*Merci, M. Gardiol.*

*Des questions ? Des propositions pour Monsieur Gardiol ?*

*Il n'y en a pas, désolé j'ai pourtant laissé le temps, mais...*

*On passe au vote.*

**25/0 AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE  
PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS  
N° acte : 1.7  
Délibération n°23-186**

Vu les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°23-84 du 25 mai 2023 ;  
Vu le contrat de délégation de service public n° 2022 I 001 du 23 juin 2023 ;

Considérant que l'exploitation des marchés forains de la commune a été confiée par contrat d'affermage (délégation de service public) à la société Les Fils de Madame Géraud à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que certains forains – commerçants non sédentaires – ont besoin d'un branchement électrique pour exercer leurs activités ;

Considérant que la commune met à leur disposition des prises électriques et qu'elle est titulaire des contrats de fourniture afférents ;

Considérant que la commune souhaite que les commerçants participent au moins en partie au paiement de leur consommation par le biais d'un droit de branchement électrique ;

Il apparaît nécessaire que la collecte et le versement de ce droit à la commune par le délégataire soient prévus par un avenant au contrat susvisé.

Par ailleurs, les horaires des séances de marché diffèrent en pratique des stipulations du contrat susvisé. Il convient également de réactualiser ce dernier par avenant, ici présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'avenant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Rapporteur : Mme CHAUVIN**

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a attribué à la société Les Fils de Madame Géraud la délégation du service public de l'exploitation des marchés forains de la commune, sous forme d'affermage. Le contrat a été signé le 23 juin 2023, et a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce contrat à plusieurs titres.

Considérant que certains forains – commerçants non sédentaires – ont besoin d'un branchement électrique pour exercer leurs activités, l'avenant ici proposé prévoit la collecte par le délégataire d'un droit de branchement électrique dû par les commerçants, et son reversement à la commune.

En effet, la commune met des prises électriques à la disposition des forains. Elle s'est positionnée comme titulaire des contrats de fourniture d'électricité, devenant ainsi redevable des factures. Ceci permet de simplifier la ventilation des coûts entre d'une part les forains, et d'autre part les autres usagers de ces prises (marché de Noël, fête foraine, autres animations).

Il est proposé au conseil municipal de faire participer les forains, au moins en partie, au paiement de leur consommation, par l'instauration d'un droit de branchement électrique. Le présent avenant prévoit que le délégataire le collecte et le reverse à la commune tous les trimestres.

Le montant de ce droit est décliné, dans la délibération sur les tarifs publics, selon un triple forfait variant selon la puissance électrique des appareils : 1 ou 2 ou 3 € / jour.

Ces montants, comparables dans les communes alentour, sont inférieurs au coût réel, ce qui atteste de la volonté de la commune à continuer à soutenir les commerçants non sédentaires dans la dynamique des marchés forains de la ville.

Par ailleurs, les horaires des séances de marché diffèrent en pratique des stipulations du contrat susvisé. Il convient donc de réactualiser ce dernier par avenant pour les adapter aux besoins exprimés.

Enfin, l'avenant – dans la présente annexe – étend l'obligation faite au délégataire de contrôler la situation administrative des forains, non plus seulement lors de leur première installation, mais aussi dans la durée, lors des séances de marché ultérieures.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés forains, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Le point 25 concerne un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains. Il concerne exclusivement la tarification du branchement électrique à un euro, deux euros ou trois euros selon la typologie des puissances demandées par les appareils des forains.*

*Y-a-t-il des questions, des observations?*

*Je le savais, M. Sanchez*

M. Sanchez

*On constate au fil des mois et des années que le nombre de forains diminue .*

*Car Les prix augmentent.*

*Il y a aussi un manque de propreté, car on nettoie après le marché et pas avant.*

*Faudrait aussi que les bornes électriques fonctionnent, car beaucoup de forains se sont plaints de leur état de vétusté.*

*Cela permettrait d'éviter les courts-circuits et pour la sécurité, d'éviter des accidents.*

*Donc si maintenant, on leur demande en plus aux forains de payer l'électricité, ça pourrait les faire fuir.*

*Nous pensons que c'est une mauvaise idée.*

M. Le Maire

*Très bien, merci de vos remarques.*

Mme CHAUVIN

*Les bornes électriques, elles ont été revues et il va même y avoir des ajouts de bornes électriques, parce qu'on risque de modifier encore un tout petit peu le périmètre du marché, surtout celui du mardi.*

*Donc, régulièrement, on sait qu'il faut vérifier ces bornes et que c'est très important. On veille à ce que ça se passe bien et on peut mettre aussi des bornes qui sont temporaires et qui leur permettent d'avoir de l'électricité sur un marché particulier ou sur une durée particulière.*

*Donc il n'y a pas vraiment de sujets à faire remonter, sachant que l'on s'est vraiment penché sur le sujet.*

*En ce qui concerne la propreté.*

*Le nettoyage est fait régulièrement dans la ville de Vitrolles, et pas seulement après, alors après, évidemment, il faut se pencher dessus.*

*Pourquoi?*

*Parce qu'il y a quand même une activité des forains et la circulation des personnes dessus qui fait qu'effectivement, il faut s'y pencher.*

*Mais la propreté d'entrée est déjà faite et vous avez déjà eu une réponse de Mme ATTAF là-dessus.*

M. Le Maire

*On passe au vote.*

ooo

**26/0**

**AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS**

**N° Acte : 7.5**

**Délibération n° 23-187**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction Vie Associative et Participation Citoyenne jusqu'à début janvier 2024 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2024.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2024, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Avance subvention</b>
CENTREL SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	40 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RHYTHMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB REPOS VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 26 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

N'ont pas pris part au vote : 8

(GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / PORTE Henri-Michel / RENAUDIN Michel représentant : LEHNERT Katia / JESNÉ David / BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution des avances de subventions aux associations, pour l'année 2024, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024

**Rapporteur : M. JESNE**

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2024, il est proposé de verser une avance sur subvention pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, afin de leur permettre la continuité de leur activité, cette subvention venant en déduction de la subvention globale 2024.

La répartition financière s'effectue comme suit :

<b>Association</b>	<b>Avance subvention</b>
CENTREL SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	40 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RYTHMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB REPOS VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €

ooo

M. Le Maire

*Vous en avez la liste et les montants.*

*Y a-t-il des questions ? des observations ?*

M. SANCHEZ

M. SANCHEZ

*Juste une petite remarque.*

*Pour les avances de subventions, il serait utile pour faciliter les choses.*

*Juste d'ajouter une colonne, subvention totale à droite de la colonne « avance de subventions »*

M. Le Maire

*Alors, monsieur SANCHEZ,*

*Il s'agit d'avances de subventions pour 2024*

M. SANCHEZ

*Vous avez une idée : la subvention totale que vous allez donner.*

M. Le Maire

On n'a pas encore le budget de la subvention en question.

M. SANCHEZ

Par rapport aux subventions qui ont été données ensuite en deux mille vingt-trois ? ça donne un ordre de grandeur. Vous voyez.

M. Le Maire

Très bien. Reprenez vos tableaux de 2023, vous les avez. Travaillez un peu, on gagnera du temps.

ooo

**27/0 CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES Á PLUS DE 23 000 € PAR AN.**  
**N° Acte : 7.5**  
**Délibération n° 23-188**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que ces associations sont tenues de par leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant qu'une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association devra présenter un bilan des actions réalisées,

Il est proposé d'approuver les termes des conventions annuelles d'objectifs pour les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	<b>Associations</b>
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

N'ont pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel représentant : LEHNERT Katia / JESNÉ David)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs annuelles à plus de 23 000 euros, pour l'année 2024, avec les associations « Charlie Free » et « Vitrolles Sport Volley Ball ».

**Rapporteur : M. JESNE**

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2024, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

La Commune considère qu'il est nécessaire d'octroyer une avance de subvention pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire apparaît d'ores et déjà pour l'année 2024. Une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs. Les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal.

La commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, artistique, sportive et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, pour les associations listées ci-dessous :

	<b>Association</b>
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

ooo

**M. Le Maire**

*Parmi ces associations, il y en a 2 qui dépassent déjà le montant des vingt-trois mille euros. Et donc, on passe la convention avec ces deux-là.*

*On passe au vote.*

ooo

28/0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL/CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**N° Acte : 3.5**

Délibération n°23-189

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la maison associative de quartier du Liourat, émanant du Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de consultations dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile pour la période allant de janvier 2024 à juillet 2024,

Considérant que la Commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet d'espace d'observation pour les enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans, présentant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée à l'école maternelle,

Considérant que cet espace de type « groupal » permettra la réalisation de consultations destinées aux enfants et en présence de leurs parents, par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI),

Considérant que ce regard croisé de professionnels permettrait de proposer aux familles du territoire, une orientation et un accompagnement précoce des plus pertinents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du Liourat pour le Conseil Départemental, par la signature d'une convention, afin d'organiser des consultations dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

**Rapporteur : Mme,DESCLOUX**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de consultations dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile souhaite une mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Liourat, pour la période allant de janvier 2024 à juillet 2024.

La Commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet d'espace d'observation pour les enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans, présentant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée à l'école maternelle.

En effet, cet espace de type « groupal » permettra la réalisation de consultations destinées aux enfants et en présence de leurs parents, par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI). Ce regard croisé de professionnels permettrait de proposer aux familles du territoire, une orientation et un accompagnement précoce des plus pertinents.

La Commune par la signature d'une convention autorise le Département à occuper à titre gracieux la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Liourat.

ooo

M. Le Maire

*Convention de mise à disposition, à titre gracieux pour le conseil départemental, pour les consultations dans le cadre de la protection maternelle infantile.*

*Tout est dit dans la chanson.*

*Des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

**29/0**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE GRATUIT DE MISE A DIPOSITION LOCAL A USAGE EXCLUSIF - 23 AVENUE JEAN MOULIN – CADASTRE SECTION BP 67 – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES**

**N° Acte : 3.3**

**Délibération n°23-190**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le local sis au 23 avenue Jean Moulin à Vitrolles 13127, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> environ, situé sur le terrain communal cadastré section BP n° 67, d'une surface de 1446 m<sup>2</sup>, est occupé exclusivement par l'Association "Accueil des Villes Françaises", pour le déroulement d'activités répondant à un besoin d'intérêt général.

Vu que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu que les dépenses énergétiques prises en charge par la Commune ont considérablement augmenté.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre cet accompagnement, pour les actions menées par l'Association sur son territoire, tout en engageant une démarche de transition écologique avec notamment la mise en place d'une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques.

Considérant la nécessité de responsabiliser ladite association sur ses propres consommations, en vue de lui permettre d'en maîtriser ses dépenses.

Considérant que les compteurs "eau" et "électricité" sont identifiés et ont vocation à alimenter exclusivement l'association Accueil des Villes Françaises.

Considérant qu'il est proposé de basculer lesdits compteurs au nom de l'association Accueil des Villes Françaises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour  
N'ont pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire, à usage exclusif, consentie à titre gratuit à l'Association "Accueil des Villes Françaises" pour le local sis au 23 avenue Jean Moulin à Vitrolles 13127, d'une surface de 90 m<sup>2</sup> environ, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

PRECISE que l'Association Accueil des Villes Françaises prendra directement en charge le paiement de ses fluides, avec le basculement des compteurs à son nom.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'Association, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

**Rapporteur : M.JESNE**

Le local sis au 23 avenue Jean Moulin à Vitrolles 13127, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> environ, situé sur le terrain communal cadastré section BP n° 67, d'une surface de 1446 m<sup>2</sup>, est occupé exclusivement par l'Association "Accueil des Villes Françaises" (AVF) à titre gratuit, pour le déroulement d'activités répondant à un besoin d'intérêt général.

Les dépenses énergétiques prises en charge par la Commune ayant considérablement augmentées, la Commune souhaite poursuivre cet accompagnement, pour les actions menées par l'Association sur son territoire, tout en engageant une démarche de transition écologique avec notamment la mise en place d'une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques.

Les compteurs "eau" et "électricité" étant clairement identifiés et alimentant exclusivement le local de l'AVF, il est proposé de les basculer à son nom.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation précaire à titre gratuit de mise à disposition, à usage exclusif, avec l'Association "Accueil des Villes Françaises", pour le local sis 23 avenue Jean Moulin, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, avec la prise en charge des compteurs et du paiement des fluides.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ladite convention, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

*Merci.*

ooo

30/0

**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE  
GRATUIT DE MISE A DISPOSITION LOCAUX LCR LA PLAINE A USAGE EXCLUSIF - CL 273P -  
COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATIONS VITROLLES 2000 - LE POULPE - L'AVCSM - L'AMAP**

**N° Acte : 3.3**

**Délibération n°23-191**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les associations "Vitrolles 2000", "Le Poulpe", "l'AMAP" et "l'AVCSM" occupent des locaux à usage exclusif, sis au 181 et 186 avenue Jean Moulin, au LCR la Plaine cadastré section CL n° 273p, à titre gratuit.

Vu que Vitrolles 2000 dispose de compteurs identifiés, lui permettant de prendre en charge la totalité du paiement des fluides du LCR la Plaine (électricité, eau), due par l'ensemble des occupants présents sur site.

Vu que les associations "Le Poulpe", "l'AMAP" et "l'AVCSM" paient la part qui leur incombe suivant un décompte des charges établi par "Vitrolles 2000".

Considérant qu'il convient aujourd'hui de poursuivre ces occupations dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ont pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel représentant : LEHNERT Katia)

APPROUVE les termes des conventions d'occupation précaire, consentie à titre gratuit aux associations :

- Vitrolles 2000,
- Le POULPE,
- L'AVCSM
- L'AMAP,

Pour les locaux qu'elles occupent, sis au 181 et 186 avenue Jean Moulin, LCR la Plaine, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la date de leurs signatures.

PRECISE que l'Association "Vitrolles 2000" procèdera au paiement de la totalité des charges (électricité, eau).

PRECISE que "Le Poulpe", "l'AVCSM" et "l'AMAP" paieront la part qui leur incombe conformément à la répartition des charges établie par "Vitrolles 2000".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec les associations susmentionnées, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

**Rapporteur : M.JESNE**

Les associations "Vitrolles 2000", "Le Poulpe", "l'AMAP" et "l'AVCSM" occupent les locaux du LCR la Plaine, à usage exclusif, sis au 181 et 186 avenue Jean Moulin, cadastré section CL n° 273p, à titre gratuit.

L'association "Vitrolles 2000" dispose de compteurs identifiés, lui permettant de prendre en charge la totalité du paiement des fluides du LCR la Plaine (électricité, eau), due par l'ensemble des occupants présents sur site.

Les associations "Le Poulpe", "l'AMAP" et "l'AVCSM" paient ainsi la part qui leur incombe, suivant un décompte des charges établi par "Vitrolles 2000".

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces occupations et d'établir les conventions d'occupation précaire à titre gratuit, de mise à disposition à usage exclusif, avec les associations :

- Vitrolles 2000,
- Le POULPE,
- L'AVCSM
- L'AMAP,

pour les locaux qu'elles occupent, sis au 181 et 186 avenue Jean Moulin, LCR la Plaine, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, avec les mêmes conditions de prise en charge des fluides.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature des conventions, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Même chose pour les associations Vitrolles 2000, Le poulpe, L'AVCSM et L'AMAP qui utilise le LCR de la plaine.*

*Des questions ? Des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**31/0**

**MISES A DISPOSITION LOCAUX A TITRE GRATUIT ET A USAGE EXCLUSIF - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A DESTINATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES – UNION LOCALE CGT ET SECTION TERRITORIALE CGT / UNION LOCALE UNSA ET SECTION TERRITORIALE UNSA/UL CFDT/ SECTION TERRITORIALE SUD - MAISON DES SYNDICATS – PAIEMENT DES FLUIDES**

**N° Acte : 3.3**

**Délibération n°23-192**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les organisations syndicales qui en font la demande,

Vu l'article 3 du Décret n°85/397 en date du 3 avril 1985, stipulant que les locaux ne peuvent être mis à disposition, en priorité, qu'à des organisations syndicales représentatives, ayant une section syndicale dans la Collectivité.

Vu que la commune de Vitrolles met à disposition depuis de nombreuses années ses locaux, sis à la Maison des Syndicats, pour héberger les organisations syndicales, dans la copropriété cadastrée section BT n° 2.

Vu que ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Vu que les organisations syndicales (unions locales) disposent de compteurs EDF uniques et identifiés, qui leur permettent aujourd'hui, de prendre directement en charge leurs dépenses énergétiques.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de poursuivre ces occupations, en rationalisant les espaces de la Maison des Syndicats, dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour  
N'ont pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / BERTHOLLAZ Annie)

APPROUVE les termes des 4 conventions d'occupation à usage exclusif, consenties à titre gratuit, aux organisations syndicales suivantes :

- Union Locale CGT et Section Territoriale CGT
- Union Locale UNSA et Section Territoriale UNSA
- Union Locale CFDT
- Section Territoriale SUD

RAPPELLE que les organisations syndicales (en dehors des sections territoriales) prennent directement en charge les contrats et paiements de leurs consommations énergétiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec lesdites organisations syndicales, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

**Rapporteur : M.JESNE**

La commune de Vitrolles met à disposition depuis de nombreuses années ses locaux, pour les organisations syndicales, sises à la Maison des Syndicats, dans la copropriété cadastrée section BT n° 2, leur permettant d'exercer leur mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans la défense des droits et des intérêts professionnels communs.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Ces organisations syndicales disposent de compteurs EDF uniques et identifiés, qui leur permettent de prendre en charge directement leurs dépenses énergétiques.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces occupations, en rationalisant les espaces de la Maison des Syndicats, dans les mêmes conditions et d'établir les conventions d'occupation précaire à usage exclusif, à titre gratuit. Elles concernent :

- 2 unions locales hébergeant les territoriaux : CGT et UNSA
- 1 Union Locale seule : CFDT
- 1 section territoriale seule : SUD

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ces 4 conventions, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

**M. Le Maire**

*La trente et un, c'est les conventions mises à disposition à titre gratuit et usage exclusif pour la maison des syndicats.*

*Y a-t-il des questions?*

*Pas de questions on passe au vote.*

ooo

**32/0**

**BAIL PROFESSIONNEL ET CONVENTION DE PARTENARIAT  
- COMMUNE DE VITROLLES / MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE PIERRE PLANTEE  
(S.I.S.A) - ESPACE DE SANTE SIMONE VEIL**

**N° Acte : 3.3**

**Délibération n°23-193**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles a acquis le local sis au rez-de-chaussée de la Résidence l'Esseiro - 3 place de la Liberté - 13127 VITROLLES (lot 13 du projet ANRU), d'une contenance d'environ 270 m<sup>2</sup>.

Vu que l'étude portant sur la démographie médicale du territoire a démontré la nécessité de disposer d'un espace santé sur ce secteur.

Considérant la volonté de professionnels de santé de se regrouper, afin de favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'action de santé publique, avec la mise en commun des moyens facilitant l'exercice d'activités pluriprofessionnelles.

Considérant que la Commune de Vitrolles s'inscrit dans cette démarche, en favorisant l'implantation d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle, en contractant avec un interlocuteur unique qui sera titulaire du bail.

Considérant que la Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP) Pierre Plantée, organisée en S.I.S.A (Société Interprofessionnels de Soins Ambulatoires) et labellisée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et la CPAM, répond parfaitement aux attentes locales.

Considérant qu'il convient de signer un bail professionnel avec la S.I.S.A., en vue de l'installation de l'espace santé "Simone Veil", pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Considérant que dans le cadre des mesures d'accompagnement le montant mensuel est fixé à 600 € HT, soit 720 € TTC la 1ère année, pour la partie affectée exclusivement à la structure, soit sur une surface de 138,9 m<sup>2</sup> (la partie restante de 131,11 m<sup>2</sup> étant dédiée à des activités d'intérêt général).

Considérant que dès la deuxième année, ce loyer sera fixé à 1250 € HT, suivant le prix du marché locatif, si trois (3) équivalents temps plein de professionnels de santé sont recrutés. A défaut, le loyer initial sera reconduit et la réactualisation sera définitivement appliquée dès la 3ème année.

Considérant que pour la première année, l'ensemble des charges, lié à l'exploitation de la totalité des locaux (270 m<sup>2</sup>) sera réglé par la S.I.S.A, avec la prise en charge directe des abonnements (compteurs) par le preneur.

Considérant qu'au terme des mesures d'accompagnement et d'installation de la maison de santé, soit au moment de l'augmentation du loyer, les parties ont convenu d'analyser les charges réelles de la structure afin d'isoler les charges liées à l'exploitation de la SISA et celles liées à l'exploitation de la salle d'activité par les associations, en vue d'établir un premier bilan.

Considérant que ce projet de territoire, validé par l'ARS, nécessite d'établir une convention de partenariat avec la MSP de la Pierre Plantée, permettant d'une part, d'améliorer la qualité de prise en charge des patients et de favoriser l'égal accès aux soins et visant d'autre part, à préciser l'organisation et le fonctionnement des instances de gouvernance de cet espace santé, auxquelles la Commune sera associée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes du bail professionnel établi avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Pierre Plantée, organisée en S.I.S.A, représentée par Florence ZEMOUR, en sa qualité de co-gérante, en vue de l'occupation du local sis en rez-de-chaussée de l'Immeuble l'Esseiro, 3 place de la Liberté, d'une surface de 270 m<sup>2</sup> environ, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement dans les mêmes conditions.

APPROUVE les termes de la Convention de Partenariat établie avec ladite Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et ses avenants à venir, ainsi que la Convention de Partenariat et tous les documents qui pourraient y être associés.

IMPUTE la recette au Budget Principal – CRB 332 – Section Fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

**Rapporteur : M.PORTE**

La Commune de Vitrolles a acquis le local sis au rez-de-chaussée de la Résidence l'Esseiro - 3 place de la Liberté - 13127 VITROLLES (lot 13 du projet ANRU), d'une contenance d'environ 270 m<sup>2</sup>.

Une étude portant sur la démographie médicale du territoire, a démontré la nécessité de disposer d'un espace santé sur ce secteur.

Dans ce contexte, les professionnels de santé ont manifesté leur volonté de se regrouper, afin de favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'action de santé publique, avec la mise en commun des moyens facilitant ainsi l'exercice d'activités pluriprofessionnelles.

La Commune de Vitrolles souhaite s'inscrire dans cette démarche et va donc favoriser l'implantation de la Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP) Pierre Plantée, organisée en S.I.S.A (Société Interprofessionnels de Soins Ambulatoires) et labellisée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et la CPAM, qui répond parfaitement aux attentes locales.

Il convient donc d'une part, de signer un bail professionnel avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), représentée par Florence ZEMOUR, en vue de l'occupation des lieux, pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, pour un montant mensuel fixé à 600 € H.T, soit 720 € T.T.C, la 1ère année, pour la partie affectée exclusivement à la structure, soit sur une surface de 138,9 m<sup>2</sup> (la partie restante de 131,11 m<sup>2</sup> étant dédiée à des activités d'intérêt général). Dès la deuxième année, ce loyer sera fixé à 1250 € HT, suivant le prix du marché locatif, si trois (3) équivalents temps plein de professionnels de santé sont recrutés. A défaut, le loyer initial sera reconduit et la réactualisation sera définitivement appliquée dès la 3ème année.

Pour la première année, l'ensemble des charges, lié à l'exploitation de la totalité des locaux (270 m<sup>2</sup>) sera réglé par la S.I.S.A, avec la prise en charge directe des abonnements (compteurs) par le preneur.

Au terme des mesures d'accompagnement et d'installation de la maison de santé, soit au moment de l'augmentation du loyer, les parties ont convenu d'analyser les charges réelles de la structure afin d'isoler les charges liées à l'exploitation de la SISA et celles liées à l'exploitation de la salle d'activité par les associations, en vue d'établir un premier bilan.

D'autre part, ce projet de territoire, validé par l'ARS, nécessite d'établir une convention de partenariat avec la MSP de la Pierre Plantée, permettant d'une part, d'améliorer la qualité de prise en charge des patients et de favoriser l'égal accès aux soins et visant d'autre part, à préciser l'organisation et le fonctionnement des instances de gouvernance de cet espace santé, auxquelles la Commune sera associée.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ces deux documents, aux conditions susmentionnées.

o o o

M. Le Maire

*Bail professionnel et Convention de partenariat entre la commune de Vitrolles, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Pierres Plantée, Espace de Santé Simone Veil.*

*Y a-t-il des questions pour monsieur PORTE?  
C'est bien dommage. On passe au vote*

ooo

**33/0**

**DESAFFECTATIONS / DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS**

**DES TRONCONS CR 12 ET CR 33 – CESSIONS ET MESURES COMPENSATOIRES**

**N° Acte : 3.6**

**Délibération n° 23-194**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,  
Vu la délibération n° 23-86, en date du 25 mai 2023, lançant l'ouverture d'une enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 23-76, en date du 14 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable, qui s'est déroulée du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, nécessaire aux déclassements d'un tronçon du CR 12, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> et de 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, ainsi que de 2 tronçons du CR 33 d'une contenance respective de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public au titre des mesures compensatoires, conformément au plan ci-joint,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses rapports et conclusion motivée, rendus le 24 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de faire aboutir ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

CONSTATE la désaffectation des tronçons susmentionnés.

APPROUVE les déclassements du tronçon du CR 12, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> et des 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

APPROUVE le déclassement des 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>, au titre des mesures compensatoires, afin de préserver l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ces dossiers.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

Par délibération n° 23-86 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable aux désaffectations et aux déclassements des emprises, sises sur le tronçon du CR 12 de 228 m<sup>2</sup> et de 2 tronçons du CR 33 de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, ainsi que 2 tronçons au titre des mesures compensatoires, sis sur le CR 33 de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>.

Par arrêté municipal n° 23-76, en date du 14 septembre 2023, une enquête publique préalable s'est déroulée du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, nécessaire aux déclassements d'un tronçon du CR 12, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> et de 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, ainsi que de 2 tronçons du CR 33 d'une contenance respective de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public au titre des mesures compensatoires, conformément au plan ci-joint.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, dans ses rapports et conclusion motivée, rendus le 24 octobre 2023.

Il convient donc de constater la désaffectation des tronçons susmentionnés, d'approuver les déclassements du tronçon du CR 12, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> et des 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation, ainsi que le déclassement des 2 tronçons du CR 33, d'une contenance respective de 1219 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup>, au titre des mesures compensatoires, afin de préserver l'environnement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et le classement de ces tronçons.

ooo

M. Le Maire

Ça concerne CAP HORIZON, des questions ?

M. SANCHEZ

M. SANCHEZ

C'est marqué dans la délibération, dans le plan ci-joint et on a pas reçu de plan.

M. Le Maire

Il est là.

M. SANCHEZ

Merci.

M. Le Maire

Premier étage de la mairie, au fond, service du Conseil, les délibérations elles sont toujours là.  
On passe au vote.

ooo

**34/0**

**ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION AO N° 4P –  
PROLONGEMENT CHEMIN DE LA NINE – PROPRIETE SCI PIERGIRELLES**

**N° Acte : 3.1**

**Délibération n° 23-195**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Vitrolles a réalisé des travaux d'urgence sur le tronçon de voie, situé dans le prolongement du chemin de la Nine.

Considérant que ces travaux ont empiété sur la propriété cadastrée section AO n° 4p, appartenant à la SCI PIERGIRELLES.

Considérant la demande de la SCI PIERGIRELLES de céder à la Commune de Vitrolles, cette emprise foncière, d'une contenance de 185 m<sup>2</sup> environ.

Considérant que les parties ont convenu de concrétiser ce transfert de propriété, pour un montant de 10400 €, soit en dessous du seuil obligatoire de consultation du Service des Domaines, compte-tenu de son caractère "public" à vocation de voirie et des caractéristiques techniques et d'urbanisme de ce foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section AO n° 4p, d'une contenance de 185 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la SCI PIERGIRELLES, pour un montant de 10400 €.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais de géomètre nécessaires au détachement de la parcelle à acquérir, ainsi que les frais de notaire.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles a réalisé des travaux d'urgence sur le tronçon de voie, situé dans le prolongement du chemin de la Nine.

Ces travaux ont empiété sur la propriété cadastrée section AO n° 4p, appartenant à la SCI PIERGIRELLES. L'emprise impactée d'une contenance de 185 m<sup>2</sup>, est constituée de :

- 101 m<sup>2</sup> environ en zone U
- 84 m<sup>2</sup> environ en zone N

Elle a vocation de voirie et revêt un caractère d'utilité publique.

Il a donc été convenu d'opérer un transfert de propriété, pour un montant de 10400 €, soit en dessous du seuil obligatoire de consultation du Service des Domaines (fixé à 180 000 €).

La Commune prendra en charge les frais de géomètre nécessaires au détachement de la parcelle à acquérir, ainsi que les frais de notaire.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition, aux conditions exposées ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit d'un achat.*

*des questions?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote*

ooo

**35/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A  
DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX ANJOLY – ZONE VERTE – RESTAURATION DE LA  
BIODIVERSITE – COMMUNE DE VITROLLES / VITROPOLE ET VITROPOLE ENTREPRENDRE**

**N° Acte : 3.3**

**Délibération n°23-196**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de terrains communaux, situés entre la voie d'Irlande et le Boulevard de l'Europe, dans la zone d'activités de l'Anjoly.

Vu la demande formulée par VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, de disposer d'une emprise foncière nécessaire sur ce secteur, en vue de la réalisation d'un projet de restauration de la biodiversité, tout en proposant un espace de détente aux salariés des entreprises des parcs d'activités.

Considérant le souhait de la Commune de soutenir cet objectif, dont la finalité est de replacer la nature dans un contexte urbain.

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, en vue de mettre à disposition les terrains communaux d'une contenance totale de 20 552 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan ci-joint et de définir les engagements respectifs.

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, avec VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, consentie à titre gratuit, en vue de la mise à disposition des terrains communaux cadastrés section :

CB0012 : 1083 m<sup>2</sup>

CB0097 : 516 m<sup>2</sup>

CB0099 : 260 m<sup>2</sup>

CB0257 : 370 m<sup>2</sup>

CB0259 : 5298 m<sup>2</sup>

CB0266 : 2821m<sup>2</sup>

CB0268 : 31 m<sup>2</sup>

CB0269 : 35 m<sup>2</sup>

CB0270 : 1 m<sup>2</sup>

CB0275 : 986 m<sup>2</sup>

CB0311 : 10 m<sup>2</sup>

CB0312 : 2264m<sup>2</sup>

CB0314 : 193 m<sup>2</sup>

CB0315 : 1898 m<sup>2</sup>  
AV0014 : 320 m<sup>2</sup>  
AV0068 : 26 m<sup>2</sup>  
AV0072 : 1777 m<sup>2</sup>  
AV0076 : 503 m<sup>2</sup>  
AV0082 : 416 m<sup>2</sup>  
AV0085 : 374 m<sup>2</sup>  
AV0088 : 151 m<sup>2</sup>  
AV0091 : 220 m<sup>2</sup>  
AV0093 : 235 m<sup>2</sup>  
AV0096 : 32 m<sup>2</sup>  
AV0099 : 14 m<sup>2</sup>  
AV0203 : 546 m<sup>2</sup>  
AT0361 : 91m<sup>2</sup>  
AT0611 : 1 m<sup>2</sup>  
AT0614 : 80 m<sup>2</sup>

d'une contenance totale de 20 552 m<sup>2</sup> environ, sis à l'Anjoly, entre la Voie d'Irlande et le Boulevard de l'Europe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition desdits terrains et tout autre document inhérent à ce dossier.

**Rapporteur : M.MERSALI**

La Commune de Vitrolles est propriétaire des terrains communaux situés entre la voie d'Irlande et le Boulevard de l'Europe, dans la zone d'activités de l'Anjoly (détail dans délibération).

VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, souhaite disposer d'une emprise foncière nécessaire sur ce secteur, en vue de la réalisation d'un projet de restauration de la biodiversité, tout en proposant un espace de détente aux salariés des entreprises des parcs d'activités.

La Commune aspire à soutenir cet objectif, dont la finalité est de replacer la nature dans un contexte urbain. A cet effet, il convient d'établir une convention de partenariat avec VITROPOLE et VITROPOLE ENTREPRENDRE, en vue de mettre à disposition les terrains communaux, d'une contenance totale de 20 552 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint et d'établir un plan d'action afin de définir les engagements de chacun.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ladite convention, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

**M. Le Maire**

*Une convention de partenariat avec Vitropole et Vitropole Entreprendre pour la mise à disposition de terrains communaux à l'Anjoly dans la perspective de l'aménagement d'un restaurant la biodiversité.*

*Des questions, des observations.*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**36/0**

**VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE**

**- RESIDENCE MOZART - AR 700P - AP 175P - AP 464P - AP 466P**

**N° Acte : 3.2**

**Délibération n° 23-197**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du foncier constituant les espaces de la Résidence MOZART qui ne bénéficie plus d'un réel aménagement.

Vu que LOGIS MEDITERRANEE souhaite mettre en copropriété ladite résidence, située "Allée des Poilus" / "Allée Philippe de Brocard" / "rue de l'Escadrille Normandie Niemen", comprenant 45 appartements et 36 pavillons.

Vu que le projet de LOGIS MEDITERRANEE nécessite l'acquisition des parcelles communales cadastrées section AR 700p (1176 m<sup>2</sup>), AP 175p (261 m<sup>2</sup>), AP 464p (122 m<sup>2</sup>) et AP 466p (205 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 1764 m<sup>2</sup>, afin d'harmoniser l'occupation de ces espaces (parkings...).

Vu que la Commune s'inscrit dans cette démarche visant une optimisation de la gestion et de la maintenance du foncier réhabilité.

Considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la voirie s'élève à 136490€ TTC.

Considérant l'avis du Domaine fixant la valeur vénale à 60 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 105840 €.

Considérant que ce projet marque la volonté des parties de contribuer à une meilleure qualité urbaine de ce secteur en renouvellement, la cession s'effectuera à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la cession à LOGIS MEDITERRANEE (ou tout substitut), des parcelles cadastrées section AR 700p (1176 m<sup>2</sup>), AP 175p (261 m<sup>2</sup>), AP 464p (122 m<sup>2</sup>) et AP 466p (205 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 1764 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, en dérogation à l'avis du Domaine, afin de permettre la réalisation financière de cette opération.

PRECISE que LOGIS MEDITERRANEE prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette vente.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles est propriétaire du foncier constituant les espaces de la Résidence MOZART qui ne bénéficie plus d'un réel aménagement.

LOGIS MEDITERRANEE souhaite mettre en copropriété ladite résidence, située "Allée des Poilus" / "Allée Philippe de Brocard" / "rue de l'Escadrille Normandie Niemen", comprenant 45 appartements et 36 pavillons.

Le projet de LOGIS MEDITERRANEE nécessite l'acquisition des parcelles communales cadastrées section AR 700p (1176 m<sup>2</sup>), AP 175p (261 m<sup>2</sup>), AP 464p (122 m<sup>2</sup>) et AP 466p (205 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 1764 m<sup>2</sup>, afin d'harmoniser l'occupation de ces espaces (parkings...).

La Commune s'inscrit dans cette démarche visant une optimisation de la gestion et de la maintenance du foncier réhabilité.

L'avis du Domaine a fixé la valeur vénale à 60 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 105840 €.

Or, l'ensemble des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la voirie s'élève à 136490€ TTC.

La volonté des parties étant de contribuer à une meilleure qualité urbaine de ce secteur en renouvellement, la cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de LOGIS MEDITERRANEE.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente, aux conditions exposées ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Des questions ?*

*Il y en a pas et pourtant c'est un sujet qui a fait les grandes heures du dernier Conseil Municipal.*

*Mais il semblerait que la délibération soit claire.*

*Pour pour éclairer le public notamment. Il s'agit de vendre à logis méditerranée les espaces aux abords et à l'intérieur de la résidence Mozart à la Frescoule afin que Logis Méditerranée, les aménage et les intègre dans sa propriété et les gère.*

*On passe au vote.*

ooo

37/0

**AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) –  
AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE  
LA SUBVENTION 2023**

**N° Acte : 7.5**

**Délibération n° 23-198**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°21-137 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2022 et la contribution financière demandée.

Vu l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2023 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

- De signer l'avenant annuel n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),
- D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant annuel n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2023, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023 (délibération 21-137 – Conseil municipal du 06 juillet 2021), permet de conduire un programme d'activités qui s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et qui vise à nourrir leur déclinaison concrète.

Cette convention fait l'objet d'un nouvel avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée sans pouvoir être inférieure à 33 000€ (trente-trois mille euros).

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2021 – 2023 a été précisé de la manière suivante pour l'année 2023 :

- Finaliser la production de la Charte de la construction et du logement,
- Poursuivre l'étude des îlots de chaleur urbaine et de la place de la nature en ville,
- Etudier le parc social vitrollais des années 70 et 80 face aux enjeux d'adaptation au handicap et au vieillissement
- Etudier les espaces publics des quartiers Sud, lieux de lien social collectif mais aussi de satisfaction individuelle, de confort, de déplacement, de découverte, de loisirs, ou de nouvelles pratiques (jardins partagés, ...),
- Produire une analyse de la sociologie du tissu pavillonnaire appuyée sur une enquête et sur 3 secteurs (Pinchinades, Ferme de Croze et un autre secteur à définir)
- Produire une analyse de l'attractivité de la ville de Vitrolles aujourd'hui

Pour 2023, l'AUPA sollicite à la Ville de Vitrolles une participation financière de fonctionnement courant dont le montant est de 33 000 € (trente-trois mille euros).

Ce montant sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

- 1 - d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- 3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

ooo

M. Le Maire

*Des questions ?*

*On passe au vote*

ooo

**38/0**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DU NOUVEAU  
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN MODIFIEE – VITROLLES/SECTEUR  
CENTRE ET DE LA CHARTE DE RELOGEMENT**

**N° Acte : 8.5**

**Délibération n° 23-199**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermès, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants ;

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015\_A255 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relatif au Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et Vitrolles ;

Vu la délibération n°18-76 approuvant le protocole modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole ;

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le Comité d'Engagement Mandat de l'ANRU du 24 février 2020 relatif au dossier de présentation en vue de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Secteur Centre à Vitrolles ;

Vu la délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement du quartier du « Liourat » à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n° URBA 009-8860/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 05 mai 2022 portant approbation de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du secteur centre à Vitrolles ;

Vu la délibération n°22-94 en date du 31 mai 2022 approuvant la convention et les annexes jointes du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles.

Considérant la nécessité de modifier la maquette financière initiale suite au souhait du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de plafonner à deux millions d'euros son engagement financier les opérations NPNRU,

Considérant le retrait de la convention ANRU modifiée du dossier « Quartiers Fertiles »,

Considérant l'intégration en annexe de la Charte de Relogement précisant les modalités de mise en œuvre du processus de relogement dans le cadre du NPNRU Vitrolles - Secteur Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention modifiée et les annexes jointes du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles. La participation de la commune de Vitrolles s'élève à 12 958 630 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée, la charte de relogement ainsi que tous les documents afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget investissement de la commune

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

Le Conseil municipal, réuni en séance le 31 mai 2022, a approuvé la convention pluriannuelle NPNRU fixant les engagements contractuels des partenaires pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles.

Le 24 juin 2022, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a souhaité (délibération CP-2022-06-24-129) modifier les critères de l'intervention départementale sur les NPNRU, plafonnant à deux millions d'euros sa participation sur chaque opération (Cinq millions d'euros étaient prévus initialement).

Cette décision a conduit la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des correctifs à la convention NPNRU Secteur Centre Vitrolles initiale en réajustant notamment les éléments contenus dans la maquette financière. Au-delà des correctifs effectués sur le volet financier, le dossier convention NPNRU présenté :

- intègre en annexe la charte de relogement précisant les modalités de mise en œuvre du processus de relogement

- retire les éléments relatifs au projet « Quartiers Fertiles ».

Le projet de renouvellement urbain de Vitrolles se maintient à 58 947 431 euros HT, il se décline dans la maquette financière jointe à la convention par opérations et intègre les participations financières de l'ensemble des partenaires signataires. La participation de la commune de Vitrolles à cette opération s'élève à 12 958 630 euros. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – d'approuver la convention modifiée et les annexes jointes du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles. La participation de la commune de Vitrolles s'élève à 12 958 630 euros.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée, la charte de relogement ainsi que tous les documents afférents.

3 – d'imputer les dépenses afférentes au budget investissement de la commune.

ooo

M. Le Maire

*Approbation de la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain modifié - Vitrolles, secteur centre.*

*Et de la Charte de relogement qui y est annexée, et c'est principalement cette charte de renouvellement qui est l'élément qui justifie cet avenant.*

*Des questions?*

*Pas de question.*

*Il y a un petit sujet quand même : Pascale MORBELLI*

Pascale MORBELLI

*Juste un petit mot, parce que ça me semble important de retravailler cette charte de relogement, et comme j'entends qu'on écoute bien.*

*Je voulais dire que nous aussi on les écoute fort bien qu'on va beaucoup plus loin. Puisque cette charte a été une demande et une façon de rassurer l'entièreté des habitants liés au Liourat par rapport au projet ANRU et ça c'était un axe fondamental pour nous et qu'oblige dans l'assemblée des opérateurs et entre autres le bailleur et le travail qu'on a mis en place au niveau des inter bailleurs pour pouvoir reloger dans la meilleure condition les habitants impactés par ce cas de renouvellement.*

*Donc ça c'est une première d'avoir cette charte de renouvellement dans les dossiers ANRU et de pouvoir effectivement se baser dessus sur les obligations des uns et des autres.*

*Donc c'était un axe majeur en tout cas ce qui était important c'est la réponse technique aussi aux habitants pour les rassurer tout le long de cette opération M. Le Maire.*

M. Le Maire

*Ce sujet nous ne l'avons pas évoqué en conseil municipal et je ne crois pas lors des réunions et des visites de quartiers que nous avons faites au Liourat et vu aucun élu de l'opposition.*

*Il s'agit de la démolition de 90 logements. Il s'agit, vous n'avez pas besoin de convocation pour être parfois largement représentés sur certaines réunions et elles figurent toutes dans l'agenda et l'excuse "on n'est pas invité" elle n'est pas valable, elle n'est pas valable oui très bien.*

*Mes reproches c'est que visiblement ce sujet de la démolition de 90 logements et de ce qui va se passer derrière et de ce que deviennent les habitants de ces 90 logements et de comment ça va évoluer derrière de pourquoi on fait ça de avec qui on le fait tout cela ne vous intéresse pas et je voudrais le dire très clairement parce que vous argotez pendant ¼ d'heure sur un numéro de poste, vous argotez pendant ¼ d'heure sur des sujets que vous connaissez par cœur, parce que vous avez déjà posé trois fois la question mais par contre celui-là qui concerne 90 familles, alors il y en a plus 90 parce qu'on en a déjà relogé un certain nombre mais qui concerne tout un quartier et le changement radical qu'on espère pour un secteur de Vitrolles qui a quelques problèmes de structures visiblement ça n'est pas votre sujet ça fait pas assez polémique et y a peut-être pas dans ce sujet matière à faire du buzz médiatique.*

*On passe au vote. Non non non on passe au vote. C'est trop facile. Vous n'aviez qu'à arriver à l'heure au moment où on demande la parole. C'est à dire avant que le point soit rapporté ou avant, voilà j'ai proposé les questions, vous n'avez pas répondu, trop tard.*

ooo

**39/0**

**VITROLLES**

**N° Acte : 8.5**

**Délibération n° 23-200**

**APPROBATION DE LA CHARTE DE LA CONSTRUCTION A**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21-137 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ;

Vue le projet de Charte de la Construction de Vitrolles ;

Considérant que la ville de Vitrolles s'est engagée, dans le cadre de son partenariat avec l'AUPA, dans la rédaction d'une charte de la construction avec comme objectif d'apporter une vision claire des attentes et enjeux de la commune,

Considérant que la charte a pour but d'accompagner les promoteurs immobiliers, les bailleurs sociaux, les investisseurs, les entreprises et les aménageurs du territoire vers une production de projets cohérents et respectueux des équilibres actuels de la ville.

Considérant que la charte, en tant que document d'orientation, vient compléter les règles d'urbanisme définies dans le PLU de Vitrolles (à l'avenir le PLUI du Pays d'Aix) et constitue le support et le cadre d'une relation partenariale que la ville souhaite mettre en place avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur le territoire, le plus en amont possible du processus de projet.

Considérant que les engagements présentés s'appliquent autant aux opérations d'aménagements publics que privés, situées sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la charte s'organise autour de cinq grands thèmes (confort d'usage ; solidarité ; préservation des ressources ; qualité urbaine, paysagère et architecturale ; processus de dialogue), permettant ainsi de mesurer par projet le niveau de prise en compte des attentes de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 Abstention (ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la Charte de la Construction à Vitrolles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La ville de Vitrolles est, de par sa situation géographique au cœur de la Métropole Aix-Marseille et de sa qualité de vie, un territoire attractif pour les porteurs de projets qui souhaitent investir sur son territoire.

La Charte de la Construction à Vitrolles a pour objectif d'accompagner les opérateurs immobiliers et les bailleurs sociaux dans le développement de projets révélateurs de l'identité urbaine et paysagère de la commune, ainsi que dans la production de logements confortables et innovants répondant aux besoins des habitants. Elle traduit une ambition pour le territoire vitrollais pour les années à venir.

Véritable outil de valorisation et de dynamisation de la Ville, elle est axée autour de cinq grandes orientations :

- Confort d'usage ;
- Solidarité ;
- Préservation des ressources ;
- Qualité urbaine, paysagère et architecturale ;
- Processus de dialogue.

La présente Charte vient en complément des règles d'urbanisme définies dans le Plan local d'urbanisme (PLU) communal (à l'avenir le PLUi du Pays d'Aix) ainsi que de l'ensemble des réglementations en vigueur relatives au logement.

Elle constitue le cadre d'une relation partenariale que la ville de Vitrolles souhaite consolider avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur le territoire communal. L'enjeu de cette démarche est d'accompagner le renouvellement urbain de Vitrolles, en recherchant la meilleure qualité des projets à réaliser.

La Charte vise à faciliter une démarche de dialogue en vue d'obtenir la meilleure configuration possible en fonction du contexte et des contraintes du site sur lequel sera développé le projet immobilier

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

- 1 – d'approuver la Charte de la Construction à Vitrolles,
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

*Approbation de la charte de la construction à Vitrolles. Mme MORBELLI quelques mots avant de solliciter les questions éventuelles.*

Mme MORBELLI

*Oui merci.*

*Alors cette charte est un élément majeur. Ça fait quelques années que nous travaillons là-dessus entre autres vous avez évoqué tout à l'heure M. Le Maire la convention que nous avons avec L'OPA et l'agence urbaine du Pays D'Aix ça fait partie de l'accompagnement de ce travail qu'on a mis en place. Pourquoi une charte des constructeurs ?*

*Un, je rappelle c'est un document qui est un document sur nos orientations politiques mais qui ne pose pas la question du cadre juridique. Ça veut dire qu'il ne s'impose pas au cadre constructeur puisque nous avons un cadre de loi qui est celui du PLU sur le champ de la construction.*

*Néanmoins elle repose la question sur différents éléments :*

*Un, sur la qualité de vie de la ville de Vitrolles sur la préservation de nos ressources. Et entre autres quand je dis préservation de nos ressources c'est sur celui ou la ville de Vitrolles n'a pas ouvert de champ à l'urbanisme mais par contre préserve de façon extrêmement forte l'entièreté de ses espaces verts, de ses parcs, de ses zones agricoles et d'entre autres sa zone agricole protégé. Ça c'est quand même plus de 50% du territoire de Vitrolles qui est dans un contexte extrêmement protégé. Le reste se sépare pour beaucoup entre l'habitat et le secteur économique.*

*Je rappelle que le secteur économique c'est pratiquement 25 000 emplois de Vitrolles. Qu'est-ce que ça veut dire une charte de l'habitat ? C'est celui de répondre aux besoins de nos habitants sur différents axes. Premier élément, mon collègue Philippe GARDIOL l'évoquait tout à l'heure mais sur un autre registre qui est le cadre élémentaire mais c'est aussi celui de l'habitat dire que nos aînés à un moment donné au cours de leur vie auront besoin de changer d'habitat pour que ça puisse être conforme à l'évolution de leur capacité physiologique et ça ça fait partie des éléments sur lesquels on a besoin de travailler qui est la modification de l'habitat pour nos aînés.*

*La deuxième c'est de dire comment à un moment donné nos enfants vont pouvoir rester sur le territoire Vitrollais parce qu'ils y sont bien, parce qu'ils y ont des attaches et ça fait partie des axes majeurs sur lesquels on a besoin de travailler.*

*L'autre élément et ça c'est sur l'axe des solidarités. On a besoin aussi d'avoir des petits appartements pour nos anciens, pour notre jeunesse et pas que les familles monoparentales et parce que la société fait qu'on se sépare aussi et qu'il y a besoin à un moment donné que le papa et la maman puisse avoir des logements différenciés.*

*Pour des besoins de grands logements moindre, les besoins de petits logements sont de plus en plus importants et ça ça fait partie de nos obligations de répondre à l'attente de nos habitants. Est-ce que ça suffit ? Non. On a envie aussi que Vitrolles soit ambitieuse, ambitieuse dans le cadre de ce que j'appelle la transition écologique. Vous parlez tout à l'heure de ressourceries, la question elle se pose aussi dans le cadre de la construction. Comment on réemploie les anciens matériaux pour effectivement éviter d'impacter sur tout ce qui relève du nature et des ressources au niveau de notre planète ? C'est aussi ces éléments là sur lesquels on travaille. C'est l'impact au niveau énergétique, transition écologique, transition énergétique pour permettre à nos habitants de payer le moins possible au niveau énergie. C'est celui de ce qu'on appelle le fait d'être vertueux en non consommant et ça ça fait partie des essentiels sur le plan économique et aussi sur le plan écologique donc tous ces éléments sont mis en place avec une volonté supplémentaire et celui d'avoir une qualité architecturale importante au niveau de notre territoire parce que notre ville a été construite très vite.*

*Aujourd'hui il y a une nécessité de lui donner une griffe importante architecturale au niveau de notre territoire parce que ça permet de travailler aussi le paysage urbain et ça fait partie aussi des éléments marquants au niveau de notre ville.*

*Et la dernière qui me semble la plus essentielle quand on veut répondre à l'attente de nos habitants est celle de travailler auprès de nos riverains et quand je dis auprès des riverains c'est dire aux constructeurs qui sont dans l'obligation d'aller voir les voisins, les riverains pour dire quels sont les projets qui vont être mis en place. Pourquoi ? C'est que nous sommes nous dans l'obligation de respecter le cadre de la constitution du cadre légal de fournir les permis au regard du PLU et c'est à eux de se mettre aussi en rapport avec les riverains pour parler du projet et de pouvoir négocier à comment il s'intègre parfaitement au niveau du paysage. Ça veut dire quoi ? Le vis à vis, les entrées, les sorties qu'on se pose la question au niveau des véhicules qui pose la question aussi du cadre paysagé parce que lorsqu'on pose la question de rendre la ville verte de permettre de travailler sur son non-réchauffement c'est pas que le secteur public qui doit s'y mettre c'est tous ensemble, tous les concitoyens et les habitants de Vitrolles que ce soit dans le secteur économique ou l'habitat privé sur lesquels on a besoin collectivement de faire ce travail et qui pose la question de la participation habitante pour gagner aujourd'hui ce grand pari devant nous qui est celui du non réchauffement mais en tout cas de cette transition écologique à laquelle nous aspirons tous.*

*Voilà M. Le Maire pour faire relativement court.*

M. Le Maire

*Merci, merci, merci Mme MORBELLI.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? Levez la main s'il y en a parce que j'ai l'écran dans le dos. Il n'y en n'a pas.*

*Je veux juste rappeler que cette charte elle n'est pas contraignante. Nous n'avons pas le pouvoir d'en faire une charte contraignante. C'est néanmoins un ensemble de bonnes pratiques que nous soumettons à chaque pétitionnaire à Vitrolles et en particulier aux promoteurs pour qu'ils s'y conforment s'ils le veulent. Et nos conditions d'accompagnement c'est à dire ce qu'on est susceptible de faire auprès d'un promoteur sera évidemment conditionné par sa capacité à prendre en compte les éléments de cette charte.*

*On va d'ailleurs saluer sur ce sujet et sur bien d'autres, le travail de Geoffrey PARENTI qui est dans la salle ce soir, qui nous quitte pour poursuivre sa carrière professionnelle vers d'autres horizons, mais qu'on remercie grandement de sa mobilisation sur des sujets parfois complexes. Merci, Geoffrey.*

Mme MORBELLI

*Merci.*

*Mais j'y tenais particulièrement de voir que nous avons de jeunes cadres, des juniors, qui sont débauchés chez nous pour prouver la qualité du travail qu'ils font et de dire, comme ma collègue Lalia ATTAF que nous avons des agents qui sont extrêmement encrés dans leurs missions, courageux et qui dépensent énormément d'énergie, donc je souhaite véritablement les remercier.*

M. Le Maire

Merci Mme MORBELLI  
On passe au vote.

ooo

**40/0**  
**MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**  
**N° Acte : 8.9**  
**Délibération n°23-201**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 14-135 du 27 mai 2014, n° 16-136 du 7 juillet 2016, n° 18-143 du 31 mai 2018 et n° 19-128 du 11 juillet 2019.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur sur les principaux points suivants :

- création d'un conseil d'établissement,

suyant l'exemplaire modifié ci-joint.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'approuver ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de l'E.M.A.P. dûment modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M.PORTE**

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques s'efforce, depuis sa création en 2005, d'apporter un service de qualité auprès de ses adhérents et pour ce faire, modifie régulièrement son règlement intérieur.

De ce fait, pour répondre au mieux aux attentes des élèves et parents d'élèves, un conseil d'établissement doit être créé.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur avec la création d'un conseil d'établissement suivant l'exemplaire modifié ci-joint.

ooo

M. Le Maire

*Modification du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques pour créer un conseil d'établissement.*

*Des questions?*

Monsieur FERAL

*Donc, euh, re-bonjour à tous.*

*Vous proposez donc la modification du règlement intérieur de l'école municipale d'arts de Vitrolles.*

*Je cite : elle s'attache à favoriser les dispositions individuelles et collectives des élèves dans le cadre de la pédagogie mise en œuvre par l'école et organise des expositions, événements artistiques et interventions pour les groupes, pour les scolaires, etc.*

*Au vu de l'actualité qui nous dépasse malheureusement.*

*Je voulais avoir une simple petite question.*

*A savoir, est-ce que c'est normal?*

*Car je n'ai pas vu dans ce nouveau règlement intérieur. C'était peut-être l'occasion de de le rajouter, mais peut-être qu'il n'a pas lieu d'être.*

*Vous allez me le dire.*

*Je ne vois pas de points concernant la laïcité dans ce nouveau règlement intérieur.*

*Voilà. Est-ce normal ou pas?*

M. Le Maire

*Alors, M. FERAL, le principe de laïcité sur les services publics n'a pas matière à être stipulé dans le règlement intérieur. L'ensemble des services publics communaux, et notamment les services d'enseignement, sont traités tous à la même enseigne.*

*Nous n'avons pas été confrontés à de difficultés particulières, que ce soit au conservatoire, à l'EMAP ou dans nos médiathèques, ou sur les activités que fait la ville en matière de laïcité, et à ce stade, n'avons pas éprouvé le besoin de mentionner des dispositions particulières sur les règlements intérieurs qui seraient spécifiques à chacun de ces établissements.*

*C'est donc le cadre général qui s'applique sur l'ensemble de ces établissements.*

*Si vous avez néanmoins des informations en la matière, sur des problématiques qui apparaîtraient sur la laïcité, je vous prie sans délai et directement- par un coup de fil à mon cabinet, par exemple- de nous en alerter afin que nous traitions le sujet.*

*M. FERAL souhaite reprendre la parole.*

M. FERAL

*Non je vous remercie, c'est juste une question, c'est tout merci.*

M. Le Maire

*Mais y'a pas de problème  
C'était juste une réponse.*

*On passe au vote.*

ooo

**41/0**

**CINÉMA LES LUMIÈRES – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE.**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération n°23-202**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, que l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »),

Considérant que l'accompagnement proposé par la Compagnie intitulé « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal.

Considérant que ce dispositif vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale in vivo par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,

De mieux se préparer aux examens,

De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,

D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,

De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour

N'ont pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE la convention entre la ville et l'association Evohé Théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M.JESNE**

Dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »). Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Evohé-théâtre » pour permettre la mise en place de ce projet d'accompagnement pédagogique.

ooo

**M. Le Maire**

*Cela concerne une convention de partenariat entre le cinéma des lumières et l'association Evohé théâtre pour le l'opération, le dispositif appelé « Théâtre à l'écran»*

*Y a-t-il des questions?*

*On passe au vote.*

ooo

**42/0**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
UN PROJET SCOLAIRE MUSIQUE/DANSE ENTRE LE CONSERVATOIRE, LE COLLEGE CAMILLE  
CLAUDEL ET LE 6MIC**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération n°23-203**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse développe chaque année des partenariats avec des opérateurs culturels du territoire afin de sensibiliser les différents publics du Conservatoire, notamment le public scolaire dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse, le collège Camille CLAUDEL et la SMAC "le 6MIC" s'associent pour proposer un projet à des élèves de 3eme du collège autour de la musique et de la danse sur le début de l'année 2024. Ainsi les élèves s'initieront pendant 12 semaines à la composition musicale assistée par ordinateur avec un artiste compositeur de musique électro proposé par le 6MIC et à la création d'une chorégraphie de danse Hip-Hop avec une professeure de danse du Conservatoire.

Considérant qu'une restitution des élèves sera organisée au Conservatoire mi-avril 2024 afin qu'ils puissent présenter leur travail artistique. Une visite du 6MIC est également prévue à la fin du projet pour leur permettre de découvrir ce lieu de diffusions artistiques et les métiers qui s'y rattachent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse, le collège Camille CLAUDEL et le 6MIC pour la conduite d'un projet musique et danse en 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet en annexe, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M. PORTE**

Dans le cadre du développement des projets scolaires et des partenariats pour favoriser l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de Vitrolles, le Conservatoire a engagé une démarche de partenariat privilégié avec le collège Camille Claudel et la SMAC "Le 6MIC".

L'objectif est de proposer un projet scolaire musique/danse à des élèves de 3eme du collège Camille CLAUDEL. Ce projet se déroulera sur 12 semaines (12 séances de 2 heures) entre janvier et avril 2024. Il permettra aux élèves de découvrir la composition musicale assistée par ordinateur avec un auteur compositeur FOLCO (proposé par le 6Mic) ainsi que la danse Hip-Hop avec une professeure de danse du Conservatoire.

Une restitution du projet sera organisée le 18 avril 2024 au conservatoire afin que les élève puissent présenter leur travail artistique à leurs proches. Les élèves iront visiter le 6Mic à la fin du projet pour leur

permettre de connaître ce nouveau moyen de diffusion des musiques actuelles sur le pays d'Aix et les différents métiers artistiques qui travaillent dans ce lieu.  
C'est une réelle chance de pouvoir proposer ce projet aux élèves de 3ème du collège Camille Claudel dans le cadre d'un partenariat tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

*M. Le Maire*

*Signature d'une convention de partenariat pour un projet scolaire musique- danse entre le conservatoire et le collège Camille Claudel et le 6Mic.*

*Des questions ?*

*Passe au vote.*

ooo

**43/0**  
**MAPADO**  
**N° Acte : 8.9**  
**Délibération n°23-204**

## **CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite favoriser la visibilité de la programmation culturelle, il a été confié sur la saison culturelle une partie de la vente de la billetterie à la Société MAPADO qui développe une solution de billetterie dématérialisée accessible par Internet permettant aux utilisateurs de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. Cette solution de billetterie est disponible depuis le site [www.mapado.com](http://www.mapado.com).

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention avec la Société MAPADO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la Société MAPADO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

### **Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Société Mapado développe une solution de billetterie dématérialisée accessible par Internet permettant aux utilisateurs de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. Cette solution de billetterie est disponible depuis le site [www.mapado.com](http://www.mapado.com).

Il a donc été confié sur la saison culturelle une partie de la vente de la billetterie à MAPADO.

Cette mission prendra la forme d'une convention avec la Société MAPADO.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

*M. Le Maire*

*Convention de mandat de vente de billets avec Mapado.*

*Des questions ?*

*On passe au vote*

ooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

Considérant que l'événement « ENTRE2 BIAC » qui se déroulera du 25/01/2024 au 25/02/2024 permet de créer un trait d'union entre les biennales et que la ville coréalise cet événement avec 9 partenaires sur le territoire,

Considérant que la programmation de trois spectacles :

- « Der Lauf » le 6/2/2024 au Théâtre Fontblanche,
- « Elle/s » le 10/2/2024 sous chapiteau au domaine de Fontblanche,
- « Citizen » le 15/2/2024 à la Salle Guy Obino,

font l'objet de contrats de cession avec chaque compagnie et sont intégrés dans la saison culturelle 2023/2024,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**Rapporteur : Mme. NERSESSIAN**

L'« Entre2 BIAC » qui aura lieu du 25/01/2024 au 25/02/2024 permet de créer un trait d'union entre les biennales Internationales des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur, afin de promouvoir le cirque sur le territoire.

L'association ARCHAOS coréalise ce temps de programmation avec 9 partenaires, dont la ville de Vitrolles. Dans le cadre de cet événement, la ville organise la programmation de trois spectacles :

- « Der Lauf » le 6/2/2024 au Théâtre Fontblanche,
- « Elle/s » le 10/2/2024 sous chapiteau au domaine de Fontblanche,
- « Citizen » le 15/2/2024 à la Salle Guy Obino.

La ville s'engage à prendre en charge les frais d'accueil et les fiches techniques des spectacles. Ces spectacles sont intégrés dans la programmation de la saison culturelle 2023/2024 et font l'objet de contrats de cession séparés signés entre la ville et les Compagnies pour chaque spectacle. Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association ARCHAOS, une convention de partenariat est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

*Des questions ?*

*ON passe au vote.*

ooo

45/0

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF**

**SOLIDAIRE**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération n°23-206**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un partenariat avec les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles et les différents pôles de la Direction de la Culture et du Patrimoine incitera de nouveaux publics à la découverte de propositions artistiques et culturelles.

Considérant que cette relation de proximité permettra à ces nouveaux publics d'accéder à la programmation culturelle de la Ville sur les différents lieux (Théâtre de Fontblanche, Salle de spectacles Obino, Théâtre de Verdure)

Considérant que la Ville souhaite conclure une convention cadre, la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - propose un tarif solidaire de 2€ aux groupes de spectateurs adhérents de ces partenaires ainsi qu'une invitation pour le référent/accompagnateur du groupe, pour les différents spectacles proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La démocratisation culturelle est au cœur du projet de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Un partenariat avec les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles et les différents pôles de la Direction de la Culture et du Patrimoine incitera de nouveaux publics à la découverte de propositions artistiques et culturelles.

Cette relation de proximité leur permettra de découvrir la programmation culturelle de la Ville sur les différents lieux municipaux (Théâtre de Fontblanche, Salle de spectacles Obino, Théâtre de Verdure).

La Ville souhaite donc conclure une convention cadre avec les partenaires et à ce titre, la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - propose un tarif solidaire de 2€ aux groupes de spectateurs adhérents de ces partenaires ainsi qu'une invitation pour le référent/accompagnateur du groupe, pour les différents spectacles proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

**M. Le Maire**

*Convention cadre de partenariat avec les associations locales pour le tarif solidaire.*

*C'est bien une convention cadre susceptible d'être déclinée avec les différents partenaires sociaux.*

*Des questions?*

*On passe au vote.*

ooo

46/0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**CULTUREL AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR SAISON 2023/2024**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération n°23-207**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20/205 du 19 novembre 2020,

Vu que la ville de Vitrolles et le collège Simone de Beauvoir proposent un parcours éducatif et culturel.

Considérant que ce parcours permet aux élèves de fréquenter des œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Considérant que les équipements culturels seront ainsi valorisés pour les usagers vitrollais afin de continuer à participer à leur rayonnement et aussi à l'épanouissement et à la construction éducative, culturelle et sociale des enfants de la Ville.

Considérant que la convention prévoit d'appliquer le tarif scolaire aux élèves assistant aux spectacles de la saison culturelle dans le cadre de sorties scolaires accompagnés de leur professeur.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et du collège Simone de Beauvoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Simone de Beauvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme.NERSESSIAN**

La Direction de la Culture et du Patrimoine souhaite renouveler la convention de partenariat avec le collège Simone de Beauvoir mise en place depuis novembre 2020 afin de maintenir le parcours culturel avec les élèves de l'option « Théâtre ». Ce parcours leur permet de fréquenter des œuvres des artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

L'ensemble des pôles de La Direction de la Culture et du Patrimoine développe des actions de médiation en accueillant des groupes dans les différents lieux culturels de la Ville, pour inciter de nouveaux publics à la découverte de projets artistiques.

Ce partenariat se caractérise par :

- L'application du tarif scolaire (2€) aux élèves accompagnés de leur professeur dans le cadre de sorties scolaires pour assister à des spectacles de la saison culturelle 2023-2024. Les professeurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité.

Concernant l'option « théâtre » :

- La mise à disposition de 15 invitations pour certains spectacles (dans la limite des places disponibles)
- La mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce.
- Les visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle G. Obino
- La participation au dispositif «Du Théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » proposé par le cinéma Les Lumières en partenariat avec la compagnie Evohé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation du renouvellement de cette convention pour la saison 2023/2024.

ooo

M. Le Maire

*Des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

**47/0**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE**

**COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL SAISON 2023/2024**

**N° ACTE : 8.9 CULTURE**

**Délibération n°23-208**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Vitrolles et le collège Camille CLAUDEL proposent un parcours éducatif et culturel.

Considérant que ce parcours permet aux élèves de fréquenter des œuvres artistiques, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Considérant que les équipements culturels seront ainsi valorisés pour les usagers vitrollais afin de continuer à participer à leur rayonnement et aussi à l'épanouissement et à la construction éducative, culturelle et sociale des enfants de la Ville.

Considérant que la convention prévoit d'appliquer le tarif scolaire de 2€ aux élèves, assistant aux spectacles de la saison culturelle dans le cadre de sorties scolaires, accompagnés de leurs professeurs qui eux, bénéficieront de la gratuité.

Considérant que les classes de l'option théâtre de l'établissement, bénéficieront de la mise à disposition de 25 invitations pour certains spectacles (dans la limite des places disponibles) ; de la possibilité de mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce ; de la possibilité de visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle G. Obino ; de la possibilité de participer au dispositif « Du Théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » proposé par le cinéma Les Lumières en partenariat avec la compagnie Evohé.

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et du collège Camille CLAUDEL pour l'option théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Camille CLAUDEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Ville de Vitrolles et la Direction de la Culture et du Patrimoine proposent d'établir un partenariat avec le collège Camille CLAUDEL afin d'offrir aux élèves un parcours culturel qui leur permet de fréquenter des œuvres artistiques, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

L'ensemble des pôles de La Direction de la Culture et du Patrimoine développe des actions de médiation en accueillant des groupes dans les différents lieux culturels de la Ville, pour inciter de nouveaux publics à la découverte de projets artistiques.

Ce partenariat se caractérise par :

- L'application du tarif scolaire (2€) aux élèves accompagnés de leur professeur dans le cadre de sorties scolaires pour assister à des spectacles de la saison culturelle 2023-2024. Les professeurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité.

Concernant l'option théâtre de l'établissement :

- La mise à disposition de 25 invitations pour certains spectacles (dans la limite des places disponibles)
- Possibilité de mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce.
- Possibilité de visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle G. Obino
- Possibilité de participer au dispositif « Du Théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » proposé par le cinéma Les Lumières en partenariat avec la compagnie Evohé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation du renouvellement de cette convention pour la saison 2023/2024.

ooo

M. Le Maire

Des questions sur la 47 ?

On passe au vote.

ooo

**48/0**

**CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC LA**

**SOCIETE VILLAGE 42 - ANNEE 2024 -**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération N° : 23-209**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite prolonger son partenariat avec la Société Village 42 et intégrer dans sa programmation culturelle l'accueil d'artistes de renom,

Considérant que cette programmation permet d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches dans les équipements culturels municipaux de la ville,

Considérant que la Société Village 42 s'engage à gérer et prendre en charge l'accueil artistique et technique du groupe « I'AM » le 3 février 2024 à 21H00 à la salle Guy OBINO et qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières,

Considérant que la Ville mettra gratuitement le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche à disposition du Producteur et avec une participation financière de 20 000 € TTC,

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme. NERSESSIAN**

La Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec la Société Village 42 en proposant une coproduction artistique de renom avec le groupe de chanson française « I'AM » dans la salle de spectacles G. OBINO. Ce spectacle est intégré dans la programmation de la saison culturelle.

La Société Village 42 prendra en charge les frais de production du spectacle programmé le 3 FEVRIER 2024 à 21H00 à la salle Guy OBINO

La Ville mettra gratuitement à disposition du Producteur le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec une participation financière de 20 000 € TTC.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

*Ça concerne l'accueil du groupe IAM en février.*

*Y a-t-il des questions?*

*Monsieur SANCHEZ*

M. SANCHEZ

*Pour cette délibération en 1985, lorsque Johnny Clegg est venu chanter au stade La Doumeque.*

*Y avait huit buvettes.*

*Euh, il y avait huit buvettes, avec tout fourni par le magasin Leclerc à Vitrolles, avec la reprise des invendus, mais y'en n'a pas eu. Et la ville, tout en bénéficiant des recettes de ses buvettes, n'a rien payé.*

*Ici, la ville met gratuitement à disposition*

*du producteur la salle Obino et paye 20000 euros.*

*Alors la question, toute simple : à part le prestige d'IAM, quelles sont les retombées financières pour la ville?*

M. Le Maire

*Très bien.*

*C'est à vous de les estimer.*

*Quant à ce que vous décrivez, 1985*

*D'abord, les archives ne vont pas jusque-là.*

*Mes souvenirs oui, mais pas mes archives.*

*Je serais assez surpris que ça n'ait rien coûté à la ville.*

*Assez surpris mais on va laisser en suspens.*

*Au vu du coût de la production spectacle, par ailleurs, la réglementation en la matière a quelque peu évoluée depuis 1985, et le coût de production de spectacles également, les cachets également.*

*Troisième remarque:*

*Le coût de faire payer par la buvette, dans un équipement municipal, par une société commerciale du territoire Vitrollais, je pense qu'aujourd'hui ça tomberait certainement, sous le coup d'un favoritisme...*

*Ça ne doit pas très bien marcher cette affaire.*

*D'un point de vue juridique toujours.*

*Donc, on peut toujours faire référence à ce qui se passait avant, on faisait des tournois au moyen âge aussi et il paraît qu'ils étaient gratuits.*

*Très concrètement aujourd'hui, produire un spectacle et produire un spectacle de cette ampleur a un coup important, et ça ne viendrait pas à Vitrolles si la ville ne participait pas à l'installation, au développement de ce spectacle, à la production de ce spectacle.*

*On passe au vote.*

ooo

**49/0** **CONVENTION D'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS**  
**« LECTURE PAR NATURE » DE LA MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2024**  
**N° Acte : 8.9**  
**Délibération n°23-210**

Considérant que dans le cadre d'un projet de programmation culturelle partagée avec l'ensemble des médiathèques de la Métropole, est proposé à la médiathèque la Passerelle d'accueillir l'association « Opéra Mundi » afin de mettre en œuvre un atelier autour de la thématique « Littérature musclée » le mercredi 07 février 2024 de 14h à 16h.

Considérant que Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention d'accueil des manifestations de la Métropole doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme CARUSO**

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise l'opération « Lecture par Nature 2024 », événement consacré à la lecture publique, avec les communes partenaires de la manifestation.  
A ce titre la ville de Vitrolles souhaite participer et accueillir l'association « Opéra Mundi », le mercredi 07 février 2024 de 14h à 16h à la médiathèque la passerelle, pour un atelier de création « À l'écoute de l'eau ! : nager et plonger avec les espèces sauvages ».  
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

**M. Le Maire**

*Convention d'accueil de manifestations Lecture par nature, de la métropole pour l'année 2024 dans nos médiathèques.*

*Y a-t-il des questions pour M. Caruso ?  
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Nous avons épuisé l'ordre du jour, nous n'avons pas reçu de question orale pour ce soir et je vous invite, mesdames, messieurs de l'opposition, qui avaient parfois des sujets relativement lourds, mais qui interviennent au hasard de notre ordre du jour- à nous adresser ces questions pour la fin du conseil.  
Ça fait quelques conseils que vous n'utilisez pas ce biais, il est fait pour ça, plutôt que de faire du hors sujet pendant un tunnel de dix minutes, mais voilà tout.*

*Ceci étant dit, ce conseil se termine.  
Je souhaite à chacun et à chacune d'excellentes fêtes de fin d'année.  
Nous nous retrouverons début février pour notre séance ordinaire.  
Je vous remercie.*

*Ah, j'ajoute, pour ceux qui n'ont pas l'habitude des usages de ce conseil, qu'un cocktail vous attend au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.*

ooo

**Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**15 FEV. 2024**

Fait à VITROLLES, le

**Malick SAHRAOUI,**  
Secrétaire de Séance



**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles

